10	27/07/2021	BE 0403.199.306	118	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21411.00478	C 1.1

10				**9**	**EUR**		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	E.	D.		C-ét 1.1

COMPTES ANNUELS EN MILLIERS D'EUROS

DENOMINATION : AION S.A .....
Forme juridique : Société Anonyme
Adresse : Avenue de la Toison d'Or..... N° : 26-28..... Bte : .....
Code postal : 1050..... Commune : Bruxelles.....
Pays : Belgique.....
Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de Bruxelles .....
Adresse Internet* : http://www.aion.be.....

Numéro d'entreprise 0403.199.306

DATE 30/03/2020 du dépôt de l'acte constitutif OU du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

COMPTES ANNUELS approuvés par l'assemblée générale du 08/06/2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020

Exercice précédent du 01/01/2019 au 31/12/2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent **sont / ~~ne sont pas~~** ** identiques à ceux publiés antérieurement

---

LISTE COMPLETE avec nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de l'entreprise des ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES

M. Wojciech SOBIERAJ, Administrateur – Jezus Eiklaan 107 - 3080 TERVUREN - du 14.06.2019 au 31.12.2021
M. Wojciech SASS, Administrateur – Victor Van Espenlaan 6 - 3080 TERVUREN - du 14.06.2019 au 31.12.2021
M. Niels LUNDORFF, Administrateur - Rue de la Montagne 52d - 1000 BRUXELLES - du 14.06.2019 au 31.12.2021
Mme. Danielle CROOK, Administratrice Indépendante – Ouborg 12 - 1083 AMSTERDAM - du 14.06.2019 au 31.12.2024
M. Richard LAXER, Administrateur et Président du Conseil d'Administration – 48 Marlborough Place – NW8 0PL LONDON - du 14.06.2019 au 31.12.2024
M. Peter DEMING, Administrateur – 2 Abbey Gardens – NW8 9AT LONDON - du 14.06.2019 au 31.12.2024
Mme Sina OEFINGER, Administratrice – 17A Walton Street – SW3 2HX LONDON - du 14.06.2019 au 31.12.2024
M. Michael THOMPSON, Administrateur – 55 Calabria Road – N51HZ LONDON - du 01.12.2020 au 31.12.2021
Mme. Doris HONOLD, Administratrice indépendante – 1701 Satin House 15 Piazza Walk – E18PW LONDON – du 01.12.2020 au 31.12.2021
M. Guido RAVOET, Administrateur Indépendant – De Stolberglaan 1 - 3080 TERVUREN - du 09.04.2019 au 31.12.2021

Commissaire-Reviseur Agréé
EY Réviseurs d'Entreprises SRL (B00160) - De Kleetlaan, 2. 1831 Diegem – Belgique
Date de début mandat: 08/04/2019
Représenté directement ou indirectement parJoeri Klaykens (A02138)
De Kleetlaan, 2. 1831 Diegem - Begique

Documents joints aux présents comptes annuels :

---

* Mention facultative.

** Biffer la mention inutile.

Nombre total de pages déposées : 119. Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet : .....

Signature (nom et qualité)	Signature (nom et qualité)
SOBIERAJ Wojciech Directeur Général -Administrateur	LUNDORFF Niels Directeur Financier -Administrateur

N°			C-ét 1.1

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GERANTS ET COMMISSAIRES (suite de la page précédente)

N°		C-ét 1.2

DECLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VERIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLEMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels ~~**ont**~~ **/ n'ont pas**[*] été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous : les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission :

A. La tenue des comptes de l'entreprise[**],
B. L'établissement des comptes annuels[**],
C. La vérification des comptes annuels et/ou
D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après : les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

Nom, prénoms, profession, domicile	Numéro de membre	Nature de la mission (A, B, C et/ou D)

* Biffer la mention inutile.

** Mention facultative.

N°		C-ét 2.1

BILAN APRES REPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
I.Caisse, avoirs auprès des banques centrales et des offices de chèques postaux		10100	5.622	3.893
II. Effets publics admissibles au refinancement auprès de la banque centrale		10200	20.020	.....
III. Créances sur les établissements de crédit	5.1	10300	410.809	270.295
A. A vue		10310	49.309	34.978
B. Autres créances (à terme ou à préavis)		10320	361.500	235.317
IV. Créances sur clients	5.2	10400	431.635	473.946
V. Obligations et autres titres à revenu fixe	5.3	10500	271.426	317.388
A. D'émetteurs publics		10510	264.408	315174
B. D'autres émetteurs		10520	7.018	2.214
VI. Actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	5.4	10600	.....	.....
VII. Immobilisations financières	5.5 / 5.6.1	10700	162	162
A. Participations dans des entreprises liées		10710	.....	.....
B. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10720	.....	.....
C. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières		10730	162	162
D. Créances subordonnées sur des entreprises liées et sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		10740	.....	.....
VIII. Frais d'établissement et immobilisations incorporelles	5.7	10800	2.224	2.358
IX. Immobilisations corporelles	5.8	10900	1.657	1.166
X. Actions propres		11000	.....	.....
XI. Autres actifs	5.9	11100	10.937	5.303
XII. Comptes de régularisation	5.10	11200	3.734	4.345
TOTAL DE L'ACTIF		19900	1.158.227	1.078.856

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PASSIF				
FONDS DE TIERS		201/208	1.0833.03	993.719
I. Dettes envers des établissements de crédit	5.11	20100	171.734	148.085
A. A vue		20110		1.372
B. Dettes résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20120	.....	.....
C. Autres dettes à terme ou à préavis		20130	171.734	146.713
II. Dettes envers la clientèle	5.12	20200	855.092	802.738
A. Dépôts d'épargne		20210	157.040	155.468
B. Autres dettes		20220	698.052	647.270
1. A vue		20221	261.364	230.170
2. A terme ou à préavis		20222	436.688	417.100
3. Résultant de mobilisation par réescompte d'effets commerciaux		20223	.....	.....
III. Dettes représentées par un titre	5.13	20300	.....	.....
A. Bons et obligations en circulation		20310	.....	.....
B. Autres		20320	.....	.....
IV. Autres dettes	5.14	20400	30.628	19.755
V. Comptes de régularisation	5.15	20500	7.445	6.338
VI. Provisions et impôts différés		20600	4.405	2.803
A. Provisions pour risques et charges		20610	4.405	2.803
1. Pensions et obligations similaires		20611	.....	
2. Impôts		20612	.....	.....
3. Autres risques et charges	5.16	20613	4.405	2.803
B. Impôts différés		20620	.....	.....
VII. Fonds pour risques bancaires généraux		20700	.....	
VIII. Dettes subordonnées	5.17	20800	14.000	14.000
CAPITAUX PROPRES		209/213	74.923	85.137
IX. Capital	5.18	20900	67.935	74.888
A. Capital souscrit		20910	67.935	74.888
B. Capital non appelé		20920	.....	.....
X. Primes d'émission		21000	10.142	10.142
XI. Plus-values de réévaluation		21100	.....	.....
XII. Réserves		21200	43.859	43.859
A. Réserve légale		21210	5.026	5.026
B. Réserves indisponibles		21220	745	745
1. Pour actions propres		21221	.....	.....
2. Autres		21222	745	745
C. Réserves immunisées		21230	.....	.....
D. Réserves disponibles		21240	38.088	38.088
XIII. Bénéfice (Perte) reporté(e) (+)/(-)		21300	(47.013)	(43.752)
TOTAL DU PASSIF		29900	1.158.227	1.078.856

POSTES HORS BILAN

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
I. Passifs éventuels	5.22	30100	17.384	31.367
A. Acceptations non négociées		30110	.....	.....
B. Cautions à caractère de substitut de crédit		30120	.....	.....
C. Autres cautions		30130	17.281	29.821
D. Crédits documentaires		30140		544
E. Actifs grevés de sûretés réelles pour compte de tiers		30150	103	1.002
II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit	5.22/ 5.24	30200	103.444	106.066
A. Engagements fermes de mise à disposition de fonds		30210		1.444
B. Engagements du fait d'achats au comptant de valeurs mobilières ou autres valeurs		30220	.....	.....
C. Marge disponible sur lignes de crédit confirmées		30230	103.444	104.622
D. Engagements de prise ferme et de placement de valeurs mobilières		30240	.....	.....
E. Engagements de rachat résultant de cessions rétrocessions imparfaites		30250	.....	.....
III. Valeurs confiées à l'établissement de crédit		30300	.....	
A. Valeurs détenues sous statut organisé de fiducie		30310	.....	.....
B. Dépôts à découvert et assimilés		30320	.....	
IV. A libérer sur actions et parts de sociétés		30400	.....	.....

COMPTE DE RESULTATS (présentation sous forme de compte)

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
FRAIS				
II. Intérêts et charges assimilées		40200	7.692	9.362
V. Commissions versées		40500	1.796	1.199
VI. Perte provenant d'opérations financières .....(-)		40600	1.420	.....
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers .....(-)		40610	.....	.....
B. De la réalisation de titres de placement .....(-)		40620	.....	.....
VII. Frais généraux administratifs		40700	41.646	35.496
A. Rémunérations, charges sociales et pensions		40710	18.107	26.460
B. Autres frais administratifs		40720	23.539	9.036
VIII. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		40800	706	281
IX. Réductions de valeur sur créances et provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan .....(-)		40900	14.396	14.801
X. Réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable .....(-)		41000	.....	.....
XII. Provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41200		3.103
XIII. Dotation au fonds pour risques bancaires généraux .....(+)/(-)		41300	.....	.....
XV. Autres charges d'exploitation	5.23	41500	4.799	3.862
XVIII. Charges exceptionnelles		41800	16	6.651
A. Amortissements et réductions de valeur exceptionnels sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		41810	.....	.....
B. Réductions de valeur sur immobilisations financières		41820	.....	.....
C. Provisions pour risques et charges exceptionnels : dotations (utilisations).....(+)/(-)		41830	.....	.....
D. Moins-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41840	0	6.651
E. Autres charges exceptionnelles	5.25	41850	16	0
XIXbis.A. Transfert aux impôts différés		41921	.....	.....
XX.A. Impôts .....(-)	5.26	42010	0	15
XXI. Bénéfice de l'exercice		42100	.....	.....
XXII. Transfert aux réserves immunisées .....(-)		42200	.....	.....
XXIII. Bénéfice de l'exercice à affecter.....		42300	.....	.....

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
PRODUITS				
I. Intérêts et produits assimilés	5.23	40100	12.992	16.641
A. Dont : de titres à revenu fixe		40110	780	1.215
III. Revenus de titres à revenu variable	5.23	40300	0	265
A. D'actions, parts de société et autres titres à revenu variable		40310	.....	.....
B. De participations dans des entreprises liées		40320	.....	.....
C. De participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation		40330	.....	.....
D. D'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières		40340	0	265
IV. Commissions perçues	5.23	40400	582	1.942
A. Courtages et commissions apparentées		40410	0	447
B. Rémunération de services de gestion, de conseil et de conservation		40420	0	186
C. Autres commissions perçues		40430	582	1.309
VI. Bénéfice provenant d'opérations financières	5.23	40600	2.637	670
A. Du change et du négoce de titres et autres instruments financiers		40610	1.155	412
B. De la réalisation de titres de placement		40620	1.482	258
IX. Reprises de réductions de valeur sur créances et reprises de provisions pour les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		40900	9242	.....
X. Reprises de réductions de valeur sur le portefeuille de placements en obligations, actions et autres titres à revenu fixe ou variable		41000	.....	.....
XI. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges autres que ceux visés par les postes "I. Passifs éventuels" et "II. Engagements pouvant donner lieu à un risque de crédit" du hors bilan		41100		550
XIII. Prélèvement sur le fonds pour risques bancaires généraux		41300		9.500
XIV. Autres produits d'exploitation	5.23	41400	5	1.411
XVII. Produits exceptionnels		41700		6
A. Reprises d'amortissements et de réductions de valeur sur immobilisations incorporelles et corporelles		41710	.....	.....
B. Reprises de réductions de valeur sur immobilisations financières		41720	.....	.....
C. Reprises de provisions pour risques et charges exceptionnels		41730	.....	.....
D. Plus-values sur réalisation d'actifs immobilisés		41740	.....	
E. Autres produits exceptionnels	5.25	41750		6
XIXbis.B. Prélèvements sur les impôts différés		41922	.....	.....
XX.B. Régularisations d'impôts et reprises de provisions fiscales	5.26	42020		33
XXI. Perte de l'exercice		42100	47.013	43.752
XXII. Prélèvements sur les réserves immunisées		42200	.....	.....
XXIII. Perte de l'exercice à affecter		42300	47.013	43.752

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. Bénéfice (Perte) à affecter (+)/(-)	49100	(47.013)	(43.752)
1. Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)	(42300)	(47.013)	(43.752)
2. Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent (+)/(-)	(21300P)	.....	
B. Prélèvements sur les capitaux propres	49200	.....	
1. Sur le capital et les primes d'émission	49210	.....	.....
2. Sur les réserves	49220	.....	
C. Affectations aux capitaux propres	49300	.....	.....
1. Au capital et aux primes d'émission	49310	.....	.....
2. A la réserve légale	49320	.....	.....
3. Aux autres réserves	49330	.....	.....
D. Bénéfice (Perte) à reporter (+)/(-)	49400	(47.013)	(43.752)
E. Intervention d'associés dans la perte	49500	.....	.....
F. Bénéfice à distribuer	49600	.....	.....
1. Rémunération du capital	49610	.....	.....
2. Administrateurs ou gérants	49620	.....	.....
3. Autres allocataires	49630	.....	.....

ANNEXE

I. ETAT DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste III de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVE POUR LE POSTE DANS SON ENSEMBLE	(10300)	410.809	270.295
1. Créances sur les entreprises liées	50101	.....	
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50102	.....	.....
3. Créances subordonnées	50103	.....	.....
B. RELEVE DES AUTRES CREANCES (A TERME OU A PREAVIS)	(10320)	361.500	235.317
1. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50104	.....	.....
2. Ventilation des autres créances (à terme ou à préavis) selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50105	352.538	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50106	.....	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50107	8.962	
d. Plus de cinq ans	50108	.....	
e. A durée indéterminée	50109	.....	

II. ETAT DES CREANCES SUR LA CLIENTELE (poste IV de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Créances sur les entreprises liées	50201	.....	.....
2. Créances sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50202	.....	.....
3. Créances subordonnées	50203	.....	.....
4. Effets admissibles au refinancement auprès de la banque centrale du ou des pays d'implantation de l'établissement de crédit	50204	.....	.....
5. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. Trois mois maximum	50205	62.275	
b. Plus de trois mois à un an maximum	50206	39.620	
c. Plus d'un an à cinq ans maximum	50207	70.387	
d. Plus de cinq ans	50208	233.504	
e. A durée indéterminée	50209	25.849	
6. Ventilation des créances sur la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Créances sur les pouvoirs publics	50210	5.889	5.884
b. Créances sur les particuliers	50211	177.863	203.143
c. Créances sur les entreprises	50212	248.183	264.919
7. Ventilation des créances sur la clientèle selon leur nature			
a. Effets commerciaux (y compris acceptations propres)	50213	.....	
b. Créances résultant de la location-financement et créances similaires	50214	.....	
c. Prêts à taux de chargement forfaitaire	50215	14.740	
d. Prêts hypothécaires	50216	151.332	
e. Autres prêts à terme à plus d'un an	50217	160.130	
f. Autres créances	50218	105.433	
8. Ventilation géographique des créances sur la clientèle			
a. Origine belge	50219	341.806	
b. Origine étrangère	50220	89.829	
9. Données analytiques relatives aux prêts hypothécaires avec reconstitution auprès de l'établissement ou assortis de contrats d'assurance-vie et de capitalisation			
a. Capitaux initialement prêtés	50221	.....	
b. Fonds de reconstitution et réserves mathématiques se rapportant à ces prêts	50222	.....	
c. Encours net de ces prêts (a - b)	50223	.....	

III. ETAT DES OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE (poste V de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVE GENERAL	(10500)	271.426	317.388
1. Obligations et titres émis par des entreprises liées	50301	.....	.....
2. Obligations et titres émis par d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	50302	.....	.....
3. Obligations et titres représentant des créances subordonnées	50303	.....	.....
4. Ventilation géographique des créances			
a. Emetteurs publics belges	50304	59.844	
b. Emetteurs publics étrangers	50305	204.564	
c. Emetteurs belges autres que publics	50306	0	
d. Emetteurs étrangers autres que publics	50307	7.018	
5. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50308	271.426	
b. Valeur de marché des titres cotés	50309	277.002	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50310	.....	
6. Durées			
a. Durée résiduelle d'un an maximum	50311	3.585	
b. Durée résiduelle supérieure à un an	50312	267.841	
7. Ventilation selon que les titres font partie			
a. Du portefeuille commercial	50313	.....	
b. Du portefeuille de placements	50314	271.426	
8. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50315	.....	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50316	.....	
9. Pour le portefeuille de placements			
a. La différence positive de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est supérieure à leur valeur comptable	50317	.....	
b. La différence négative de l'ensemble des titres dont la valeur de remboursement est inférieure à leur valeur comptable	50318	11.930	

B. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323P	xxxxxxxxxxxxx	xxxxxxxxxxxxx
2. Mutations de l'exercice	50319	.....	
a. Acquisitions	50320	146.038	
b. Cessions	50321	(189.047)	
c. Ajustements effectués par application de l'article 35ter, § 4 et 5(+)/(-)	50322	(2.953)	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50323	271.426	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50324	.....	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50325	.....	
c. Impact sur le résultat	50326	.....	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332P	xxxxxxxxxxxxx	.....
6. Mutations de l'exercice	50327	.....	
a. Actées	50328	.....	
b. Reprises car excédentaires	50329	.....	
c. Annulées	50330	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50331	.....	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50332	.....	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50314)	271.427	

N°		C-ét 5.3.3

IIIBIS. PRETS CITOYENS THEMATIQUES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Montant total des fonds collectés	50340		
a. sous forme de bons de caisse et de dépôts à termes (art. 4)	50341		
b. au moyen de prêts interbancaires (art. 6)	50342		
2. Affectation des fonds collectés	50350		
a. Prêts citoyens accordés	50351		
b. Investissements réalisés (art. 11)	50352		
c. Prêts interbancaires accordés	50353		
3. Revenus des investissements (art. 11)	50360		

IV. ETAT DES ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE (poste VI de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. RELEVE GENERAL	(10600)	.....	.....
1. Ventilation géographique des titres			
a. Emetteurs belges	50401	.....	.....
b. Emetteurs étrangers	50402	.....	.....
2. Cotations			
a. Valeur comptable des titres cotés	50403	.....	
b. Valeur de marché des titres cotés	50404	.....	
c. Valeur comptable des titres non cotés	50405	.....	
3. Ventilation selon que les titres font partie :			
a. Du portefeuille commercial	50406	.....	
b. Du portefeuille de placements	50407	.....	
4. Pour le portefeuille commercial			
a. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur d'acquisition des titres évalués à la valeur de marché	50408	.....	
b. La différence positive entre la valeur de marché et la valeur comptable des titres évalués par application de l'article 35ter, § 2, alinéa 2	50409	.....	

N°		C-ét 5.4.2

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DU PORTEFEUILLE DE PLACEMENTS ACTIONS, PARTS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414P	xxxxxxxxxxxxx	.....
2. Mutations de l'exercice	50410	.....	
a. Acquisitions	50411	.....	
b. Cessions	50412	.....	
c. Autres adaptations (+)/(-)	50413	.....	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50414	.....	
4. Transferts entre portefeuilles			
a. Transferts du portefeuille de placements au portefeuille commercial	50415	.....	
b. Transferts du portefeuille commercial au portefeuille de placements	50416	.....	
c. Impact sur le résultat	50417	.....	
5. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423P	xxxxxxxxxxxxx	.....
6. Mutations de l'exercice	50418	.....	
a. Actées	50419	.....	
b. Reprises car excédentaires	50420	.....	
c. Annulées	50421	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50422	.....	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50423	.....	
8. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	(50407)	.....	

V. ETAT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES (poste VII de l'actif)

A. RELEVE GENERAL

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des immobilisations financières selon le secteur économique			
a. Participations dans des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50501	.....	.....
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit	50502	.....	.....
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50503	.....	.....
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit	50504	.....	.....
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont des établissements de crédit	50505	.....	.....
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS des établissements de crédit	50506	162	162
g.Créances subordonnées sur des entreprises liées qui sont des établissements de crédit	50507	.....	.....
h. Créances subordonnées sur des entreprises liées qui ne sont PAS des établissements de crédit	50508	.....	.....
i. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont des établissements de crédit	50509	.....	.....
j. Créances subordonnées sur d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS des établissements de crédit	50510	.....	.....
2. Cotations			
a. Participations dans des entreprises liées qui sont cotées	50511	.....	
b. Participations dans des entreprises liées qui ne sont PAS cotées	50512	.....	
c. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui sont cotées	50513	.....	
d. Participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation et qui ne sont PAS cotées	50514	.....	
e. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui sont cotées	50515	.....	
f. Autres actions et parts constituant des immobilisations financières dans des entreprises qui ne sont PAS cotées	50516	.....	
g. Montant des créances subordonnées représentées par des titres cotés	50517	.....	

N°		C-ét 5.5.2

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES LIEES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522P	xxxxxxxxxxxxx	
2. Mutations de l'exercice	50518		
a. Acquisitions	50519		
b. Cessions et désaffectations	50520		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50521		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50522		
4. Plus-values au terme de l'exercice	50528P	xxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice	50523		
a. Actées	50524		
b. Acquises de tiers	50525		
c. Annulées	50526		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50527		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50528		
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535P	xxxxxxxxxxxxx	
8. Mutations de l'exercice	50529		
a. Actées	50530		
b. Reprises car excédentaires	50531		
c. Acquises de tiers	50532		
d. Annulées	50533		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50534		
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50535		
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10710		

C. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES PARTICIPATIONS DANS D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540P	xxxxxxxxxxxxx	
2. Mutations de l'exercice	50536		
a. Acquisitions	50537		
b. Cessions et désaffectations	50538		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50539		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50540		
4. Plus-values au terme de l'exercice	50546P	xxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice	50541		
a. Actées	50542		
b. Acquises de tiers	50543		
c. Annulées	50544		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50545		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50546		
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553P	xxxxxxxxxxxxx	
8. Mutations de l'exercice	50547		
a. Actées	50548		
b. Reprises car excédentaires	50549		
c. Acquises de tiers	50550		
d. Annulées	50551		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50552		
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50553		
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10720		

D. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES AUTRES ACTIONS ET PARTS CONSTITUANT DES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558P	xxxxxxxxxxxxx	.....
2. Mutations de l'exercice	50554	.....	
a. Acquisitions	50555	.....	
b. Cessions et désaffectations	50556	.....	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50557	.....	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50558	.....	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50564P	xxxxxxxxxxxxx	.....
5. Mutations de l'exercice	50559	.....	
a. Actées	50560	.....	
b. Acquises de tiers	50561	.....	
c. Annulées	50562	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50563	.....	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50564	.....	
7. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571P	xxxxxxxxxxxxx	.....
8. Mutations de l'exercice	50565	.....	
a. Actées	50566	.....	
b. Reprises car excédentaires	50567	.....	
c. Acquises de tiers	50568	.....	
d. Annulées	50569	.....	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50570	.....	
9. Réductions de valeur au terme de l'exercice	50571	.....	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	10730	.....	

N°		C-ét 5.5.5

E. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES CREANCES SUBORDONNEES SUR DES ENTREPRISES LIEES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579P	xxxxxxxxxxxxx	.....
2. Mutations de l'exercice	50572	.....	
a. Additions	50573	.....	
b. Remboursements	50574	.....	
c. Réductions de valeur actées	50575	.....	
d. Réductions de valeur reprises	50576	.....	
e. Différence de change (+)/(-)	50577	.....	
f. Autres (+)/(-)	50578	.....	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50579	.....	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50580	.....	

N°		C-ét 5.5.6

F. RELEVE DETAILLE DE LA VALEUR COMPTABLE DES CREANCES SUBORDONNEES SUR D'AUTRES ENTREPRISES AVEC LESQUELLES IL EXISTE UN LIEN DE PARTICIPATION

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50588P	xxxxxxxxxxxxx	.....
2. Mutations de l'exercice	50581	.....	
a. Additions	50582	.....	
b. Remboursements	50583	.....	
c. Réductions de valeur actées	50584	.....	
d. Réductions de valeur reprises	50585	.....	
e. Différence de change (+)/(-)	50586	.....	
f. Autres (+)/(-)	50587	.....	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50588	.....	
4. Réductions de valeur cumulées au terme de l'exercice	50589	.....	

N°		C-ét 5.6.1

VI. INFORMATION RELATIVE AUX PARTICIPATIONS

A. PARTICIPATIONS ET DROITS SOCIAUX DETENUS DANS D'AUTRES ENTREPRISES

Sont mentionnées ci-après les entreprises dans lesquelles l'établissement détient une participation au sens de l'arrêté royal du 23 septembre 1992, ainsi que les autres entreprises dans lesquelles l'établissement détient des droits sociaux représentant au moins 10% du capital souscrit.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE et pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Droits sociaux détenus				Données extraites des derniers comptes annuels disponibles			
	directement			par les filiales	Comptes annuels arrêtés au	Code devise	Capitaux propres	Résultat net
	Type	Nombre	%	%			(+) ou (-) *(en milliers d'unités)*	

B. Liste des entreprises dont l'établissement répond de manière illimitée en qualité d'associé ou de membre indéfiniment responsable

Les comptes annuels de chacune des entreprises pour lesquelles l'établissement est indéfiniment responsable sont joints aux présents comptes annuels pour être publiés en même temps que ceux-ci, sauf si dans la deuxième colonne du tableau ci-après, l'établissement précise la raison pour laquelle il n'en est pas ainsi. Cette précision est fournie par la mention du code (A, B ou C) défini ci-après.

Les comptes annuels de l'entreprise mentionnée:

A. sont publiés par dépôt auprès de la Banque nationale de Belgique par cette entreprise;

B. sont effectivement publiés par cette entreprise dans un autre Etat membre de l'Union européenne, dans les formes prévues à l'article 3 de la directive 68/151/CEE;

C. sont intégrés par consolidation globale ou par consolidation proportionnelle dans les comptes consolidés de l'établissement, établis, contrôlés et publiés en conformité avec l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION, adresse complète du SIEGE, FORME JURIDIQUE et, pour les entreprises de droit belge, mention du NUMERO D'ENTREPRISE	Code éventuel

VII. ETAT DES FRAIS D'ETABLISSEMENT ET DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (poste VIII de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. FRAIS D'ETABLISSEMENT			
1. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50705P	xxxxxxxxxxxxx	.....
2. Mutations de l'exercice	50701	.....	
a. Nouveaux frais engagés	50702	.....	
b. Amortissements	50703	.....	
c. Autres (+)/(-)	50704	.....	
3. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50705	.....	
4. Dont			
a. Frais de constitution et d'augmentation de capital, frais d'émission d'emprunts et autres frais d'établissement	50706	.....	
b. Frais de restructuration	50707	.....	

B. GOODWILL

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50712P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
2. Mutations de l'exercice	50708	.....	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50709	.....	
b. Cessions et désaffectations	50710	.....	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50711	.....	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50712	.....	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50719P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
5. Mutations de l'exercice	50713	.....	
a. Actées	50714	.....	
b. Reprises	50715	.....	
c. Acquises de tiers	50716	.....	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50717	.....	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50718	.....	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50719	.....	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50720	.....	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
C. COMMISSIONS PAYEES EN REMUNERATION DE L'APPORT D'OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50725P	xxxxxxxxxxxxx	.....
2. Mutations de l'exercice	50721	.....	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50722	.....	
b. Cessions et désaffectations	50723	.....	
c. Transferts d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50724	.....	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50725	.....	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50732P	xxxxxxxxxxxxx	.....
5. Mutations de l'exercice	50726	.....	
a. Actées	50727	.....	
b. Reprises	50728	.....	
c. Acquises de tiers	50729	.....	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50730	.....	
e. Transférées d'une rubrique à une autre ..... (+)/(-)	50731	.....	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50732	.....	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice.....	50733	.....	

N°		C-ét 5.7.4

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738P	xxxxxxxxxxxxx	2.386
2. Mutations de l'exercice	50734	.....	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50735	305	
b. Cessions et désaffectations	50736	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50737	.....	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50738	2.692	
4. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745P	xxxxxxxxxxxxx	28
5. Mutations de l'exercice	50739	.....	
a. Actées	50740	439	
b. Reprises	50741	.....	
c. Acquises de tiers	50742	.....	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50743	0	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50744	.....	
6. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50745	468	
7. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50746	2.224	

N°		C-ét 5.8.1

VIII. ETAT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES (poste IX de l'actif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
A. TERRAINS ET CONSTRUCTIONS			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805P	xxxxxxxxxxxxx	.....
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50801	.....	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50802	.....	
b. Cessions et désaffectations	50803	.....	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50804	.....	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50805	.....	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50811P	xxxxxxxxxxxxx	.....
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50806	.....	
a. Actées	50807	.....	
b. Acquises de tiers	50808	.....	
c. Annulées	50809	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50810	.....	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50811	.....	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818P	xxxxxxxxxxxxx	.....
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50812	.....	
a. Actées	50813	.....	
b. Reprises	50814	.....	
c. Acquises de tiers	50815	.....	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50816	.....	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50817	.....	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50818	.....	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50819	.....	

N°		C-ét 5.8.2

	Codes	Exercice	Exercice précédent
B. INSTALLATIONS, MACHINES ET OUTILLAGE			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824P	xxxxxxxxxxxxx	366
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50820		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50821	398	
b. Cessions et désaffectations	50822	65	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50823		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50824	699	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50830P	xxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50825		
a. Actées	50826		
b. Acquises de tiers	50827		
c. Annulées	50828		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50829		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50830		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837P	xxxxxxxxxxxxx	283
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50831		
a. Actées	50832	80	
b. Reprises	50833		
c. Acquises de tiers	50834		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50835		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50836		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50837	364	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50838	335	

N°		C-ét 5.8.3

C. MOBILIER ET MATERIEL ROULANT

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843P	xxxxxxxxxxxxx	114
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50839	.....	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50840	153	
b. Cessions et désaffectations	50841	3	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50842	0	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50843	264	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50849P	xxxxxxxxxxxxx	.....
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50844	.....	
a. Actées	50845	.....	
b. Acquises de tiers	50846	.....	
c. Annulées	50847	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50848	.....	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50849	.....	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856P	xxxxxxxxxxxxx	78
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50850	.....	
a. Actées	50851	27	
b. Reprises	50852	.....	
c. Acquises de tiers	50853	.....	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50854		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50855	.....	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50856	105	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50857	159	

	Codes	Exercice	Exercice précédent
D. LOCATION-FINANCEMENT ET DROITS SIMILAIRES			
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50858	.....	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50859	.....	
b. Cessions et désaffectations	50860	.....	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50861	.....	
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50862	.....	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50868P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50863	.....	
a. Actées	50864	.....	
b. Acquises de tiers	50865	.....	
c. Annulées	50866	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50867	.....	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50868	.....	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875P	xxxxxxxxxxxxxx	.....
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50869	.....	
a. Actées	50870	.....	
b. Reprises	50871	.....	
c. Acquises de tiers	50872	.....	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50873	.....	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50874	.....	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50875	.....	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50876	.....	
11. Dont			
a. Terrains et constructions	50877	.....	
b. Installations, machines et outillage	50878	.....	
c. Mobilier et matériel roulant	50879	.....	

E. AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884P	xxxxxxxxxxxxx	1.557
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50880	.....	
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50881	275	
b. Cessions et désaffectations	50882	0	
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50883		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50884	1.832	
4. Plus-values au terme de l'exercice	50890P	xxxxxxxxxxxxx	.....
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50885	.....	
a. Actées	50886	.....	
b. Acquises de tiers	50887	.....	
c. Annulées	50888	.....	
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50889	.....	
6. Plus-values au terme de l'exercice	50890	.....	
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897P	xxxxxxxxxxxxx	510
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50891	.....	
a. Actées	50892	160	
b. Reprises	50893	.....	
c. Acquises de tiers	50894	.....	
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50895	0	
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50896	.....	
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50897	670	
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50898	1.162	

N°		C-ét 5.8.6

F. IMMOBILISATIONS EN COURS ET ACOMPTES VERSES

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903P	xxxxxxxxxxxxx	
2. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50899		
a. Acquisitions, y compris la production immobilisée	50900		
b. Cessions et désaffectations	50901		
c. Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50902		
3. Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	50903		
4. Plus-values au terme de l'exercice	50909P	xxxxxxxxxxxxx	
5. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50904		
a. Actées	50905		
b. Acquises de tiers	50906		
c. Annulées	50907		
d. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50908		
6. Plus-values au terme de l'exercice	50909		
7. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916P	xxxxxxxxxxxxx	
8. Mutations de l'exercice (+)/(-)	50910		
a. Actées	50911		
b. Reprises	50912		
c. Acquises de tiers	50913		
d. Annulées à la suite de cessions et désaffectations	50914		
e. Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	50915		
9. Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	50916		
10. Valeur comptable nette au terme de l'exercice	50917		

N°		C-ét 5.9

IX. AUTRES ACTIFS (poste XI de l'actif)

	Exercice
Ventilation du poste XI de l'actif si celui-ci représente un montant important	
Cautions, garanties et avances	3.336
Autres actifs divers	7.601
.....	.....
.....	.....

X. COMPTES DE REGULARISATION (poste XII de l'actif)

	Codes	Exercice
1. Charges à reporter	51001	18
2. Produits acquis	51002	3.717

X.bis REMPLOI DES FONDS DE CLIENTS SEGREGES

	Codes	Exercice
Total	51003	.....

XI. ETAT DES DETTES ENVERS DES ETABLISSEMENTS DE CREDIT (poste I du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51101	.....	
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51102	.....	.....
3. Ventilation des dettes autres qu'à vue selon leur durée résiduelle		171.734	
a. De trois mois maximum	51103	50	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51104	0	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51105	171.684	
d. De plus de cinq ans	51106	0	
e. A durée indéterminée	51107	0	

XII. ETAT DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE (poste II du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes envers des entreprises liées	51201	.....	.....
2. Dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51202	.....	.....
3. Ventilation des dettes envers la clientèle selon leur durée résiduelle			
a. A vue	51203	261.364	
b. De trois mois maximum	51204	123.218	
c. De plus de trois mois à un an maximum	51205	237.361	
d. De plus d'un an à cinq ans maximum	51206	69.537	
e. De plus de cinq ans	51207	2.872	
f. A durée indéterminée	51208	160.741	
4. Ventilation des dettes envers la clientèle selon la nature des débiteurs			
a. Dettes envers les pouvoirs publics	51209	354.422	308.197
b. Dettes envers les particuliers	51210	437.003	403.468
c. Dettes envers les entreprises	51211	63.667	91.073
5. Ventilation géographique des dettes envers la clientèle			
a. Origine belge	51212	350.991	
b. Origine étrangère	51213	504.101	

XIII. ETAT DES DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE (poste III du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers des entreprises liées	51301	.....	.....
2. Dettes représentées par un titre qui, à la connaissance de l'établissement, constituent des dettes envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51302	.....	.....
3. Ventilation des dettes représentées par un titre selon leur durée résiduelle			
a. De trois mois maximum	51303	.....	
b. De plus de trois mois à un an maximum	51304	.....	
c. De plus d'un an à cinq ans maximum	51305	.....	
d. De plus de cinq ans	51306	.....	
e. A durée indéterminée	51307	.....	

XIV. ETAT DES AUTRES DETTES (poste IV du passif)

	Codes	Exercice
1. Dettes fiscales, salariales et sociales envers des administrations fiscales	51401	
a. Dettes échues	51402	
b. Dettes non échues	51403	3.029
2. Dettes fiscales, salariales et sociales envers l'Office national de sécurité sociale	51404	
a. Dettes échues	51405	
b. Dettes non échues	51406	3.162
3. Impôts		
a. Impôts à payer	51407	
b. Dettes fiscales estimées	51408	
4. Autres dettes		
Ventilation si ce sous-poste représente un montant important		
a. Dettes non échues de nature salariales et sociales		
b. Charges probables		4.899
c. Autres		19.537

XV. COMPTES DE REGULARISATION (poste V du passif)

	Codes	Exercice
1. Charges à imputer	51501	7.359
2. Produits à reporter	51502	85

XVI. PROVISIONS POUR AUTRES RISQUES ET CHARGES (poste VI.A.3 du passif)

	Exercice
Ventilation des autres risques et charges si ce poste représente un montant important	
Provision pour litiges.....	4.405
Provision pour risques et charges.....	
.....	.....
.....	.....

N°		C-ét 5.17

XVII. ETAT DES DETTES SUBORDONNEES (poste VIII du passif)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Dettes subordonnées envers des entreprises liées	51701	0	0
2. Dettes subordonnées envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	51702	.....	.....

	Codes	Exercice
3. Charges afférentes aux dettes subordonnées et imputables à l'exercice	51703	255

4. Pour chaque emprunt subordonné, les indications suivantes : le numéro de référence, le code ISO de la devise, le montant de l'emprunt dans la monnaie de l'emprunt, les modalités de rémunération, l'échéance et, à défaut d'échéance déterminée, les modalités de durée, le cas échéant les circonstances dans lesquelles l'établissement est tenu de le rembourser anticipativement, les conditions de la subordination, et le cas échéant les conditions de convertibilité en capital ou en une autre forme de passif

N° de référence	Code ISO	Montant	Modalités	Echéance/Durée	Circonstances d'un remboursement anticipatif	Conditions de subordination	Conditions de convertibilité
1		14.000		07-02-2031	Call trimestriellement à chaque date de paiement d'intérêt	Emprunt subordonné	Emprunt non convertible

XVIII. ETAT DU CAPITAL ET STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT

A. ETAT DU CAPITAL

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Capital social			
a. Capital souscrit			
Au terme de l'exercice précédent	20910P	xxxxxxxxxxxxx	74.888
Au terme de l'exercice	(20910)	67.935	

	Codes	Montants	Nombre d'actions
Modifications au cours de l'exercice			
- Augmentation de capital		36.800	10.000
- Augmentation de capital		(43.752)	14.000
.....		.....	.....
.....		.....	.....
b. Représentation du capital			
Catégories d'actions			
Actions ordinaires		67.935	74.888
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
Actions nominatives	51801	xxxxxxxxxxxxx	
Actions au porteur et/ou dématérialisées	51802	xxxxxxxxxxxxx	.....

	Codes	Montant non appelé	Montant appelé, non versé
2. Capital non libéré			
a. Capital non appelé	(20920)	.....	xxxxxxxxxxxxx
b. Capital appelé, non versé	51803	xxxxxxxxxxxxx	.....
c. Actionnaires redevables de libération			
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....
.....		.....	.....

	Codes	Exercice
3. Actions propres		
a. Détenues par l'établissement lui-même		
* Montant du capital détenu	51804	.....
* Nombre d'actions correspondantes	51805	.....
b. Détenues par ses filiales		
* Montant du capital détenu	51806	.....
* Nombre d'actions correspondantes	51807	.....
4. Engagement d'émission d'actions		
a. Suite à l'exercice de droits de CONVERSION		
* Montant des emprunts convertibles en cours	51808	.....
* Montant du capital à souscrire	51809	.....
* Nombre maximum d'actions à émettre	51810	.....
b. Suite à l'exercice de droits de SOUSCRIPTION		
* Nombre de droits de souscription en circulation	51811	.....
* Montant du capital à souscrire	51812	.....
* Nombre maximum correspondant d'actions à émettre	51813	.....
5. Capital autorisé non souscrit	51814	.....

	Codes	Exercice
6. Parts non représentatives du capital		
a. Répartition		
* Nombre de parts	51815	.....
* Nombre de voix qui y sont attachées	51816	.....
b. Ventilation par actionnaire		
* Nombre de parts détenues par la société elle-même	51817	.....
* Nombre de parts détenues par les filiales	51818	.....

B. STRUCTURE DE L'ACTIONNARIAT DE L'ETABLISSEMENT A LA DATE DE CLOTURE DE SES COMPTES, TELLE QU'ELLE RESULTE DES DECLARATIONS REÇUES PAR L'ETABLISSEMENT

Capital social 67.935.357

représenté par 307.914 actions ordinaires

détenues par Vodeno Holdings Coöperatief U.A.
Strawinskylaan 3051
1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas)

quotité détenue 100,00%

XIX. VENTILATION DU BILAN, SI CELUI-CI EST SUPERIEUR A 15 MILLIONS D'EUROS, EN EUROS ET EN DEVISES ETRANGERES

	Codes	Exercice
1. Total de l'actif		
a. En euros	51901	1.097.733
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51902	60.494
2. Total du passif		
a. En euros	51903	1.114.018
b. En monnaie étrangère (contre-valeur en euros)	51904	44.209

XX. OPERATIONS FIDUCIAIRES VISEES A L'ARTICLE 27TER, § 1ER, ALINEA 3

	Exercice
Postes concernés de l'actif et du passif	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

N°		C-ét 5.21.1

XXI. ETAT DES DETTES ET ENGAGEMENTS GARANTIS

	Exercice
A. HYPOTHEQUES (montant de l'inscription ou de la valeur comptable des immeubles grevés si celle-ci est inférieure)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
b. Postes hors bilan	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

N°		C-ét 5.21.2

	Exercice
B. GAGES SUR FONDS DE COMMERCE (montant de l'inscription)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
b. Postes hors bilan	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

N°		C-ét 5.21.3

	Exercice
C. GAGES SUR D'AUTRES ACTIFS (valeur comptable des actifs gagés)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
Titres déposés en garantie des emprunts BCE (LTRO)	186.512
.....	.....
.....	.....
.....	.....
b. Postes hors bilan	24.003
Titres déposés en garantie des opérations interests rates swaps	23.902
Titres déposés en garantie auprès de Bancontact	101
.....	.....
.....	.....
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	
a. Postes du passif	.....
b. Postes hors bilan	0
.....	.....
.....	.....

N°		C-ét 5.21.4

	Exercice
D. SURETES CONSTITUEES SUR ACTIFS FUTURS (montant des actifs en cause)	
1. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de l'établissement	
a. Postes du passif	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
b. Postes hors bilan	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....
2. Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par l'établissement sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

XXII. ETAT DES PASSIFS EVENTUELS ET DES ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT (postes I et II du hors bilan)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Total des passifs éventuels pour compte d'entreprises liées	52201	.....	.....
2. Total des passifs éventuels pour compte d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	52202	.....	.....
3. Total des engagements envers des entreprises liées, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52203	.....	.....
4. Total des engagements envers d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation, pouvant donner lieu à un risque de crédit	52204	.....	.....

XXIII. RESULTATS D'EXPLOITATION (postes I à XV du compte de résultats)

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Ventilation des résultats d'exploitation selon leur origine			
a. Intérêts et produits assimilés	(40100)		
* Sièges belges	52301	12.992	16.641
* Sièges à l'étranger	52302		
b. Revenus de titres à revenu variable : d'actions, parts de sociétés et autres titres à revenu variable	(40310)		
* Sièges belges	52303		
* Sièges à l'étranger	52304		
c. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans des entreprises liées	(40320)		
* Sièges belges	52305		
* Sièges à l'étranger	52306		
d. Revenus de titres à revenu variable : de participations dans d'autres entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation	(40330)		
* Sièges belges	52307		
* Sièges à l'étranger	52308		
e. Revenus de titres à revenu variable : d'autres actions et parts de société constituant des immobilisations financières	(40340)		
* Sièges belges	52309		
* Sièges à l'étranger	52310		
f. Commissions perçues	(40400)		
* Sièges belges	52311	582	1.942
* Sièges à l'étranger	52312		
g. Bénéfice provenant d'opérations financières	(40600)		
* Sièges belges	52313	2.637	670
* Sièges à l'étranger	52314		
h. Autres produits d'exploitation	(41400)		
* Sièges belges	52315	5	1.411
* Sièges à l'étranger	52316		
2. Travailleurs inscrits au registre du personnel			
a. Nombre total à la date de clôture	52317	249	66
b. Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein	52318	229,15	65,7
* Personnel de direction	52319	3	
* Employés	52320	226,15	65,7
* Ouvriers	52321		
* Autres	52322		
c. Nombre d'heures effectivement prestées	52323	321.389	136.210
3. Frais de personnel			
a. Rémunérations et avantages sociaux directs	52324	15.365	20.565
b. Cotisations patronales d'assurances sociales	52325	1.803	4.554
c. Primes patronales pour assurances extralégales	52326	168	712
d. Autres frais de personnel	52327	770	629
e. Pensions de retraite et de survie	52328		
4. Provisions pour pensions et obligations similaires			
a. Dotations (+)	52329		
b. Utilisations et reprises (-)	52330		

N°		C-ét 5.23

	Codes	Exercice	Exercice précédent
5. Ventilation des autres produitsd'exploitation si ce poste représente un montant important			
Récupération de frais MPS			1.150
Autres produits d'exploitation divers		5	261
.....		.....	.....
6. Autres charges d'exploitation			
a. Impôts et taxes relatifs à l'exploitation	52331	4.605	3.848
b. Autres	52332	194	14
c. Ventilation des autres charges d'exploitation si ce poste représente un montant important			
Taxe bancaire sur les dépôts		1.914	1.310
TVA non récupérable		2.522	1.487
Autres charges d'exploitation		363	1.051
7. Résultats d'exploitation relatifs aux entreprises liées	52333	0	
8. Charges d'exploitation relatives aux entreprises liées	52334	0	

XXIV. RELEVE RELATIF AUX OPERATIONS DE HORS BILAN A TERME SUR VALEURS MOBILIERES, SUR DEVISES ET AUTRES INSTRUMENTS FINANCIERS, QUI NE SONT PAS CONSTITUTIVES D'ENGAGEMENTS POUVANT DONNER LIEU A UN RISQUE DE CREDIT AU SENS DU POSTE II DU HORS BILAN

	Codes	Exercice
A. TYPES D'OPERATIONS (montant à la date de clôture des comptes)		
1. Opérations sur valeurs mobilières		
a. Achats et ventes à terme de valeurs mobilières et de titres négociables	52401	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52402	
2. Opérations sur devises (montants à livrer)		
a. Opérations de change à terme	52403	32.138
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52404	
b. Swaps de devises et de taux d'intérêt	52405	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52406	
c. Futures sur devises	52407	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52408	
d. Options sur devises	52409	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52410	
e. Opérations à terme de cours de change	52411	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52412	
3. Opérations sur d'autres instruments financiers		
Opérations à terme de taux d'intérêt (montant nominal/notionnel de référence)		
a. Contrats de swaps de taux d'intérêt	52413	107.471
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52414	
b. Opérations de futures sur taux d'intérêt	52415	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52416	
c. Contrats de taux d'intérêts à terme	52417	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52418	
d. Options sur taux d'intérêt	52419	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52420	
Autres achats et ventes à terme (prix d'achat/de vente convenu entre parties)		
e. Autres opérations de change	52421	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52422	
f. Autres opérations de futures	52423	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52424	
g. Autres achats et ventes à terme	52425	
* Dont : opérations qui ne constituent pas des opérations de couverture affectée	52426	

	Codes	Exercice
B. IMPACT QUANTIFIE SUR LES RESULTATS D'UNE DEROGATION A LA REGLE D'EVALUATION PREVUE A L'ARTICLE 36BIS, § 2, QUANT AUX OPERATIONS A TERME DE TAUX D'INTERET		
1. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion de trésorerie		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52427	.....
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable .....(+)/(-)	52428	.....
2. Opérations à terme de taux d'intérêt dans le cadre de la gestion ALM		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52429	101.690
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable .....(+)/(-)	52430	(23.837)
3. Opérations à terme de taux d'intérêt sans effet de réduction du risque (LOCOM)		
a. Montant nominal/notionnel de référence à la date de clôture des comptes	52431	.....
b. Différence entre la valeur de marché et la valeur comptable .....(+)/(-)	52432	.....

XXV. RESULTATS EXCEPTIONNELS

	Codes	Exercice
1. Plus-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52501	.....
2. Moins-values réalisées sur la cession d'actifs immobilisés à des entreprises liées	52502	.....
3. Ventilation des autres résultats exceptionnels si ce poste représente un montant important		
.....		.....
.....		.....
.....		.....
4. Ventilation des autres charges exceptionnelles si ce poste représente un montant important		
.....		.....
.....		.....
.....		.....

XXVI. IMPOTS SUR LE RESULTAT

	Codes	Exercice
1. Impôts sur le résultat de l'exercice	52601	.....
a. Impôts et précomptes dus ou versés	52602	0
b. Excédent de versements d'impôts ou de précomptes porté à l'actif	52603	.....
c. Suppléments d'impôts estimés	52604	.....
2. Impôts sur le résultat d'exercices antérieurs	52605	.....
a. Suppléments d'impôts dus ou versés	52606	0
b. Suppléments d'impôts estimés ou provisionnés	52607	.....
3. Principales sources de disparités entre le bénéfice avant impôts, exprimé dans les comptes, et le bénéfice taxable estimé		
Provisions taxées		2.297
Dépenses non admises		182
.....		.....
.....		.....

4. Incidence des résultats exceptionnels sur le montant des impôts sur le résultat de l'exercice

	Codes	Exercice
5. Sources de latences fiscales		
a. Latences actives	52608	102.453
* Pertes fiscales cumulées, déductibles des bénéfices taxables ultérieurs	52609	102.453
* Autres latences actives		
.....		.....
.....		.....
b. Latences passives	52610	.....
* Ventilation des latences passives		
.....		.....
.....		.....
.....		.....

XXVII. AUTRESTAXES ET IMPOTS A CHARGE DE TIERS

	Codes	Exercice	Exercice précédent
1. Taxes sur la valeur ajoutée, taxes d'égalisation et taxes spéciales, portées en compte			
a. A l'établissement (déductible)	52701	1.468	235
b. Par l'établissement	52702	2.876	878
2. Montants retenus à charge de tiers, au titre de			
a. Précompte professionnel	52703	4.220	2.909
b. Précompte mobilier	52704	210	1.127

XXVIII. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (EN CE COMPRIS LES TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES)

A. DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

	Codes	Exercice
1. Engagements importants d'acquisition d'immobilisations		
.....		.....
.....		.....
.....		.....
2. Engagements importants de cession d'immobilisations		
.....		.....
.....		.....
.....		.....

3. Montant et nature des litiges importants et autres engagements importants

4. Le cas échéant, description succincte du régime complémentaire de pension de retraite ou de survie instauré au profit du personnel ou des dirigeants et des mesures prises pour en couvrir la charge

Selon la législation belge, l'employeur doit garantir un rendement minimal applicable tant aux allocations patronales qu'aux cotisations personnelles. A la date de clôture, la compagnie d'assurance nous a informé qu'il n'existe pas de sous-financement significatif des réserves acquises légales par rapport aux réserves mathématiques constituées.
Notons que la banque a souscrit à deux plans: le plan DefinedBenefits et le plan DefinedContribution.

	Code	Exercice
5. Pensions dont le service incombe à l'établissement lui-même : montant estimé des engagements résultant, pour l'établissement, de prestations déjà effectuées	52801	.....
Bases et méthodes de cette estimation		
.....		
.....		
.....		
.....		

6. Nature et objectif commercial des opérations non inscrites au bilan
A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages est nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de l'établissement ; le cas échéant, les conséquences financières de ces opérations pour l'établissement doivent également être mentionnées :

B. TRANSACTIONS AVEC DES PARTIES LIEES

	Exercice
Mention de telles transactions si elles sont significatives, y compris le montant de ces transactions, la nature des rapports avec la partie liée, ainsi que toute autre information sur les transactions qui serait nécessaire pour obtenir une meilleure compréhension de la situation financière de l'établissement :	
.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

C. NATURE ET IMPACT FINANCIER DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS POSTERIEURS A LA DATE DE CLOTURE DU BILAN QUI NE SONT PAS PRIS EN COMPTE DANS LE COMPTE DE RESULTATS OU DANS LE BILAN

	Exercice
Comme expliqué plus en détail dans le rapport de gestion, il est trop tôt pour estimer l'impact du Covid19. Jusqu'au début du mois de juin 2020, seul un nombre limités de clients ont demandé et obtenu le report de leurs échéances. En parallèle, Aion a adapté son mode de travail. Tous les départements et tous les organes décisionnels fonctionnent maintenant en télétravail.....	.....
.....	.....
.....	.....
.....	.....

XXIX. RELATIONS FINANCIERES AVEC

	Codes	Exercice
A. LES ADMINISTRATEURS ET GERANTS, LES PERSONNES PHYSIQUES OU MORALES QUI CONTROLENT DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT L'ETABLISSEMENT SANS ETRE LIEES A CELLE-CI OU LES AUTRES ENTREPRISES CONTROLEES DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT PAR CES PERSONNES		
1. Créances sur les personnes précitées	52901A	
a. Conditions essentiellesdes créances (y compris de taux et de durée)		
b. Montants éventuellement remboursés ou auxquels il a été renoncé	52901B	
2. Garanties constituées en leur faveur	52902	
a. Conditions essentielles des garanties constituées		
3. Autres engagements significatifs souscrits en leur faveur	52903	
a. Conditions essentielles des autres engagements		
4. Rémunérations directes et indirectes et pensions attribuées, à charge du compte de résultats, pour autant que cette mention ne porte pas à titre exclusif ou principal sur la situation d'une seule personne identifiable		
a. Aux administrateurs et gérants	52904	1.277
b. Aux anciens administrateurs et anciens gérants	52905	

	Codes	Exercice
B. LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES)		
1. Emoluments du (des) commissaire(s)	52906	105
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par le(s) commissaire(s)		
a. Autres missions d'attestation	52907	5
b. Missions de conseils fiscaux	52908	
c. Autres missions extérieures à la mission révisorale	52909	
3. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies au sein de la société par des personnes avec lesquelles le ou les commissaire(s) est lié (sont liés)		
a. Autres missions d'attestation	52910	
b. Missions de conseils fiscaux	52911	11
c. Autres missions extérieures à la mission révisorale	52912	

4. Mentions en application de l'article 133, § 6, du Code des sociétés

N°		C-ét 5.30

XXX. POSITIONS PORTANT SUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Codes	Exercice
1. Instruments financiers à recevoir par l'établissement pour le compte de clients	53001	.....
2. Instruments financiers à livrer par l'établissement à des clients	53002	.....
3. Instruments financiers de clients reçus en dépôt par l'établissement	53003	2.335
4. Instruments financiers de clients donnés en dépôt par l'établissement	53004	.....
5. Instruments financiers de clients reçus en garantie par l'établissement	53005	.....
6. Instruments financiers de clients donnés en garantie par l'établissement	53006	.....

XXXI. INFORMATION PAYS PAR PAYS

Information à compléter pour les établissements visés à l'article 4, paragraphe 1er, 3 du Règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le Règlement (UE) n° 648/2012 sauf ceux qui publient des comptes consolidés conformément à l'arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes consolidés des établissements de crédit, des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion d'organismes de placement collectif.

DENOMINATION de la succursale, filiale ou filiale commune NATURE des activités PAYS	Exercice				
	Nombre de salariés *en équivalents temps plein*	Chiffre d'affaires (= Intérêts et produits assimilés + revenus de titres à revenu variable + commissions perçues + bénéfices provenant d'opérations financières)	Bénéfice (Perte) avant impôt	Impôts sur le résultat	Subventions publiques reçues
....	.....	.....	.....	.....	.....
....	.....	.....	.....	.....	.....
....	.....	.....	.....	.....	.....

XXXII. INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

POUR CHAQUE CATÉGORIE D'INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS NON ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

				Exercice		Exercice précédent	
Catégorie d'instruments financiers dérivés	Risque couvert	Nature (Spéculation /couverture)	Volume (milliers)	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Interests rates swaps	Prêts Hypothécaires (Dérogation article 36bis)	Couverture	101.690	1.038	-22.799	117	-22.180
Interests Rates Swaps	Crédits d'investissement	Couverture	5.781	35	-500	7	-488

	Valeur comptable	Juste valeur
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES COMPTABILISÉES À UN MONTANT SUPÉRIEUR À LA JUSTE VALEUR		
Montants des actifs pris isolément ou regroupés de manière adéquate		
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
.....	.....	.....
Raison pour lesquelles la valeur comptable n'a pas été réduite		
.....		
.....		
.....		
.....		
Eléments qui permettent de supposer que la valeur comptable sera recouvrée		
.....		
.....		
.....		
.....		

XXXIII. INDICATIONS RELATIVES AUX RELATIONS AVEC LES ENTREPRISES ASSOCIEES AU SENS DE L'ARTICLE 12 DU CODE DES SOCIETES

	Codes	Exercice
1. Immobilisations financières	53101	
a. Participations	53102	
b. Créances subordonnées	53103	
c. Autres créances	53104	
2. Autres créances	53105	
a. A plus d'un an	53106	
b. A un an au plus	53107	
3. Dettes	53108	
a. A plus d'un an	53109	
b. A un an au plus	53110	
4. Garanties personnelles et réelles constituées ou irrévocablement promises	53111	
a. pour sûreté de dettes ou d'engagements d'entreprises associées	53112	
b. pour sûreté de dettes ou d'engagements de l'établissement	53113	
5.Autres engagements financiers significatifs	53114	

N°		C-ét 5.32.1

DECLARATION RELATIVE AUX COMPTES CONSOLIDES

A. INFORMATIONS A COMPLETER PAR TOUS LES ETABLISSEMENTS

~~**L'établissement établit et publie des comptes consolidés et un rapport consolidé de gestion**~~*

L'établissement n'établit pas de comptes consolidés ni de rapport consolidé de gestion, parce qu'il en est exempté pour la (les) raison(s) suivante(s)*

L'établissement ne contrôle pas, seul ou conjointement, une ou plusieurs filiales de droit belge ou de droit étranger*

L'établissement est lui-même filiale d'une entreprise mère qui établit et publie des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation*

Dans l'affirmative, justification du respect des conditions d'exemption prévues à l'article 4 de l'arrêté royal du 23 septembre 1992 :

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'entreprise mère qui établit et publie les comptes consolidés en vertu desquels l'exemption est autorisée:

Vodeno Holdings Coöperatief U.A.
Strawinskylaan 3051
1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas)

B. INFORMATIONS A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT S'IL EST UNE FILIALE OU UNE FILIALE COMMUNE

Nom, adresse complète du siège et, s'il s'agit d'une entreprise de droit belge, numéro d'entreprise de l'(des) entreprise(s) mère(s) et indication si cette (ces) entreprise(s) mère(s) établit (établissent) et publie(nt) des comptes consolidés dans lesquels ses comptes annuels sont intégrés par consolidation**:

Vodeno Holdings Coöperatief U.A.
Strawinskylaan 3051
1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas)

Si l'(les) entreprise(s) mère(s) est (sont) de droit étranger, lieu où les comptes consolidés dont question ci-avant peuvent être obtenus**:

Vodeno Holdings Coöperatief U.A.
Strawinskylaan 3051
1077 ZX Amsterdam (Pays-Bas)

---

* Biffer la mention inutile.

** Si les comptes de l'établissement sont consolidés à plusieurs niveaux, les renseignements sont donnés d'une part, pour l'ensemble le plus grand et d'autre part, pour l'ensemble le plus petit d'entreprises dont l'établissement fait partie en tant que filiale et pour lequel des comptes consolidés sont établis et publiés.

C. RELATIONS FINANCIERES DU GROUPE DONT L'ETABLISSEMENT EST A LA TETE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 133, § 6, DU CODE DES SOCIETES

	Codes	Exercice
D. RELATIONS FINANCIERES DU GROUPE DONT L'ETABLISSEMENT EST A LA TETE EN BELGIQUE AVEC LE OU LES COMMISSAIRE(S) ET LES PERSONNES AVEC LESQUELLES IL EST LIE (ILS SONT LIES) : MENTIONS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 134, § 4 ET 5, DU CODE DES SOCIETES		
1. Emoluments du (des) commissaire(s) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	53201	
2. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par le(s) commissaire(s)		
a. Autres missions d'attestation	53202	
b. Missions de conseils fiscaux	53203	
c. Autres missions extérieures à la mission révisorale	53204	
3. Emoluments des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés) pour l'exercice d'un mandat de commissaire au niveau du groupe dont la société qui publie des informations est à la tête	53205	
4. Emoluments pour prestations exceptionnelles ou missions particulières accomplies auprès de ce groupe par des personnes avec lesquelles le (les) commissaire(s) est lié (sont liés)		
a. Autres missions d'attestation	53206	
b. Missions de conseils fiscaux	53207	
c. Autres missions extérieures à la mission révisorale	53208	

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Hypothèse de continuité

Dans l'optique du changement d'actionnariat, la Banque a mené à un certain nombre de projets d'investissement importants tant en 2018 et qu'en 2019. En juin 2019, la société a été cédée par le groupe Monte Paschi et acquise par des fonds gérés par Warburg Pincus LLC.
Comme décrit ci-dessus, le changement de contrôle a été suivi d'une réorganisation et d'une restructuration complètes afin de mettre en œuvre une nouvelle stratégie et un nouveau modèle commercial. Cela a été accompagné par des augmentations de capital importantes souscrites par les nouveaux investisseurs, par des investissements dans la numérisation de la Banque et par le développement de nouveaux produits et services pour mieux répondre aux besoins des clients. Compte tenu du plan d'affaires, de la capitalisation et de la position de la banque en terme de liquidité, l'application des règles comptables sur la base de la continuité d'exploitation reste justifiée.

BILAN SOCIAL(en euros)

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'établissement 310.... ....

ETAT DES PERSONNES OCCUPEES

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice

	Codes	Total	1. Hommes	2. Femmes
Nombre moyen de travailleurs				
Temps plein	1001	74,0	53,1	20,8
Temps partiel	1002	2,6	1,9	0,7
Total en équivalents temps plein (ETP)	1003	76,6	55,0	21,6
Nombre d'heures effectivement prestées		.....	.....	.....
Temps plein	1011	103.804	70.887	32.917
Temps partiel	1012	1.611	997	614
Total	1013	105.415	71.884	33.531
Frais de personnel		.....	.....	.....
Temps plein	1021	8.775.514	6.305.207	2.470.307
Temps partiel	1022	331.499	238.182	93.317
Total	1023	9.107.013	6.543.389	2.563.625
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	121.846	80.785	41.061

Au cours de l'exercice précédent

	Codes	P. Total	1P. Hommes	2P. Femmes
Nombre moyen de travailleurs en ETP	1003	99,0	55,9	43,1
Nombre d'heures effectivement prestées	1013	136.210	82.104	54.105
Frais de personnel	1023	26.460.461	17.826.734	8.633.727
Montant des avantages accordés en sus du salaire	1033	147.267	87.340	59.927

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS L'ENTREPRISE A INTRODUIT UNE DECLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GENERAL DU PERSONNEL (SUITE)

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	91,00	4,00	93,80
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	83,00	1,00	83,80
Contrat à durée déterminée	111	8,00	3,00	10,00
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	67,00	1,00	67,40
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201	9,00		9,00
de niveau supérieur non universitaire	1202	29,00		29,00
de niveau universitaire	1203	29,00	1,00	29,40
Femmes	121	24,00	3,00	26,40
de niveau primaire	1210	0,00		1,0
de niveau secondaire	1211	2,00	1,00	2,60
de niveau supérieur non universitaire	1212	6,00	2,00	7,80
de niveau universitaire	1213	16,00		16,0
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130	3,00		3,00
Employés	134	88,00	4,00	90,80
Ouvriers	132			
Autres	133			

PERSONNEL INTERIMAIRE ET PERSONNES MISES À LA DISPOSITION DE L'ETABLISSEMENT

Au cours de l'exercice	Codes	1. Personnel intérimaire	2. Personnes mises à la disposition de l'entreprise
Nombre moyen de personnes occupées	150		
Nombre d'heures effectivement prestées	151		
Frais pour l'établissement	152		

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTREES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205	90	12	96,7
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	210	55	0	56
Contrat à durée déterminée	211	35	12	40,7
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	212			
Contrat de remplacement	213			

SORTIES

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice	305	61	11	65,8
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	310	46		46
Contrat à durée déterminée	311	15	11	19,8
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	312			
Contrat de remplacement	313			
Par motif de fin de contrat				
Pension	340	1		1
Chômage avec complément d'entreprise	341	1		1
Licenciement	342	57		57
Autre motif	343	2	11	7,8
Dont : le nombre de personnes qui continuent, au moins à mi-temps, à prester des services au profit de l'établissement comme indépendants	350			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801	4	5811	3
Nombre d'heures de formation suivies	5802	147,0	5812	110,25
Coût net pour l'établissement	5803	13.577,05	5813	11.883,08
dont coût brut directement lié aux formations	58031	13.577,05	58131	11.883,08
dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs	58032		58132	
dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	60	5851	17
Nombre d'heures de formation suivies	5842	240	5852	68
Coût net pour l'établissement	5843	7.317	5853	2.307

REGLES D'EVALUATION

INTRODUCTION :

Les règles d'évaluation sont fixées par le Conseil d'Administration dans le respect de ce qui est prescrit par l'Arrêté Royal du 23.09.1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit.

1. CONVERSION DES OPERATIONS EN DEVISES

Les éléments monétaires de l'actif et du passif de même que les contrats à terme en devise, sont convertis en Euro par application du cours moyen achat-vente au comptant à la date de clôture des comptes. Les différences de change négatives et positives sont imputées au compte de résultats à l'exception de celles qui concernent le financement des participations en devises qui sont maintenues dans les comptes de régularisation.

Les éléments non monétaires sont évalués en Euro sur la base du cours de change en vigueur à la date d'acquisition ou à la date du paiement.

La conversion en Euro des résultats exprimés en devises (produits et charges) est effectuée sur base du cours de change au comptant relevé au moment de leur définition en tant que produits ou charges.

2. REGLES D'EVALUATION RELATIVES AUX PRINCIPAUX POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RESULTAT

2.1. Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont reprises au bilan pour le montant des fonds mis à la disposition des débiteurs après déduction faite des éventuels remboursements et des réductions de valeur effectuées comme indiqué ci-dessous.
Lorsque le montant mis à disposition du débiteur diffère du montant nominal de la créance, l'écart est traité prorata temporis comme produit ou charge d'intérêt.

Chaque dossier crédit est évalué avec la prudence de rigueur en tenant en considération la situation du débiteur et la valeur des garanties réelles et personnelles reçues.

Les créances qui revêtent un caractère irrécupérable ou de défaillant, sont transférées dans une rubrique spécifique du schéma A (Poste 150 : créances non recouvrables ou douteuses).

Si la créance est présumée définitivement irrécupérable, une réduction de valeur intégrale est opérée. Par contre, s'il existe une chance de récupération partielle, des réductions de valeur à concurrence de la partie de la créance estimée comme perdue sont actées.

Lorsque le Comité de Direction juge que pour une créance il n'existe aucune possibilité de récupération, principalement suite à une attestation fait par le curateur, on procède à l'amortissement intégral de l'opération.

Les intérêts dont l'encaissement est incertain, ainsi que les intérêts irrécouvrables, ne sont pas actés en résultats.

2.2. Portefeuille de valeurs mobilières

Les titres qui ne constituent pas des immobilisations financières sont évalués sur la base de la distinction selon qu'ils appartiennent au portefeuille commercial (Trading) ou au portefeuille de placement/investissement (Hedging) en conformité avec l'article 35 ter des comptes annuels.

Portefeuille commercial

Par titres appartenant au portefeuille commercial, il faut entendre les titres à revenu fixe et à revenu variable acquis dans le cadre d'une émission en vue de leur placement auprès de tiers ainsi que les titres autrement acquis en vue de leur revente sur la base de considérations de rendement à court terme qui n'excède normalement pas une période de six mois et qui, dans le cadre de titres à durée déterminée, couvre une période plus courte que la durée résiduelle des titres en cause. Tout transfert en investissement doit être opéré au prix de bourse du jour du transfert. Ce dernier est automatique lorsque la période de détention dans le portefeuille commercial est supérieure à six mois.

Règles d'évaluation du portefeuille commercial

Les titres appartenant au portefeuille commercial ainsi que les titres faisant l'objet d'achats au comptant en voie de liquidation conclu dans le cadre du portefeuille commercial sont évalués à leur valeur du marché à la fin de chaque mois pour peu qu'il existe un marché liquide. Dans le cas contraire, ils seront évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de marché à la date de clôture des comptes si cette dernière est inférieure.

Sans préjudice de l'imputation des intérêts courus afférents à la période écoulé injectés sur base du taux nominal, les différences d'évaluation constatées mensuellement sont imputées au compte de résultats comme éléments constitutifs du poste VI.A. « Bénéfice (Perte) provenant d'opérations financières du change et du négoce de titres et autres instruments financiers » (Art. 35 ter 2).

Portefeuille de placement / investissement

Par titres appartenant au portefeuille de placement, il faut entendre les titres qui n'appartiennent pas au portefeuille commercial et ne constituent pas des immobilisations financières. Les titres acquis dans le cadre d'Assets Swaps appartiennent également au portefeuille de placement.

Règles d'évaluation du portefeuille de placement /investissement

Les titres à revenu variable appartenant au portefeuille de placement sont évalués à leur valeur d'acquisition ou à leur valeur de réalisation à la date de clôture des comptes, si cette dernière est inférieure (Art. 35 ter 3). Actuellement, les plus ou moins values de remboursement sont étalées sur la durée résiduelle des titres de la même manière que les titres à revenue fixe.
Les titres à revenu fixe appartenant au portefeuille de placement sont évalués sur la base de leur rendement actuariel calculé à l'achat en tenant compte de leur valeur de remboursement à l'échéance ; la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement est prise en résultat prorata temporis sur la durée restant à courir des titres comme élément constitutif des intérêts produits par ces titres. La prise en résultat de cette différence est effectuée sur une base actualisée, compte tenu du taux de rendement réel à l'achat. Ces titres sont

portés au bilan à leur valeur d'acquisition majorée ou réduite de la quotité (mensuelle) prise en résultats de ladite différence (Art. 35 ter 4).
Bien qu'appartenant au portefeuille de placement, certains titres structurés feront l'objet d'une réévaluation conformément à l'Article 35 Ter § 6 de l'Arrêté royal du 23 septembre 1992 relatif aux comptes annuels des établissements de crédit pour peu que les conditions telles que définies ci-dessous soient rencontrées.
« *Par moins-value ou dépréciation durables* », il faut entendre celles qui subsisteraient au-delà d'une période de 12 mois à dater de leurs survenances et qui représenteraient au moment de la clôture mensuelle des comptes soit, une décote de plus de 10 % par rapport au prix d'acquisition, soit une latence négative supérieure à EUR 175.000.- ».

Par application dudit alinéa, chacun des titres structurés dont la latence négative qui équivaudrait soit, à plus de 10 % du prix d'achat, soit, à un montant supérieur à EUR 175.000.- et qui se maintiendrait au delà d'une période de 12 mois fera l'objet d'une réduction de valeur laquelle sera actée au niveau de la rubrique 517.21 du schéma A. En cas d'une ultérieure amélioration ou de détérioration de la valeur d'inventaire des titres concernés par l'application de la présente règle, le niveau de la réduction de valeur sera adapté.

Par ailleurs, il va de soi qu'en cas de moins-value sur ces titres qui surviendrait suite à une évolution défavorable du risque crédit, une réduction de valeur ad hoc sera également appliquée pour tenir compte dudit risque de crédit.
De plus, pour les positions qui, bien qu'individuellement n'atteindraient aucune des deux limites précitées, totaliseraient néanmoins globalement une latence négative supérieure à EUR 500.000-, une réduction de valeur sera constituée pour la quotité excédant ledit montant.
En ce qui concerne les revenus d'intérêts perçus, ils sont actés en compte économique durant l'année où ils sont constatés.

Portefeuille de placement acquis dans une optique de rentabilité à moyen terme

Dans le cadre d'une gestion prudentielle du risque de taux d'intérêts, un portefeuille de placement constitué de titres acquis dans une optique de rentabilité à moyen terme sera institué.

Outre l'application des règles d'évaluation propres au portefeuille d'investissement (voir ci-dessus), les éventuelles moins-values latentes résultant de son évaluation au prix du marché seront actées et logées dans une provision spécifique intitulée :

« Provision pour risques provenant de positions en valeurs mobilières ».

Tout comme pour les titres acquis dans le cadre du portefeuille commercial, c'est la destination prise à l'occasion de l'acquisition qui servira de base à l'application de la méthode de réévaluation appropriée.

2.3. Opérations d'arbitrage sur le portefeuille titres de placement / investissement

Par opération d'arbitrage, on entend toute opération combinée d'achat et de vente de titres de placement à revenu fixe réalisée au cours d'une période relativement courte et qui conduit à une amélioration réelle du rendement des titres de placement à revenu fixe.

Méthode d'évaluation

Les plus et moins values résultant de la vente de titres de placement à revenu fixe dans le cadre d'opération d'arbitrage sont prises en résultats de manière étalée avec les revenus futurs des titres acquis dans le cadre de l'arbitrage.

Dans ce cas, les plus ou moins values font l'objet d'une écriture d'extourne en résultats, et sont, dans l'attente de leur imputation, ajoutées aux compte où sont enregistrés les titres achetés.

Les plus et moins values concernées sont, sur la base d'un rendement annuel réel constant, imputées aux produits d'intérêts de titres à revenu fixe, sur la période qui s'étend jusqu'à l'échéance la plus proche des titres vendus ou achetés. En cas de vente ultérieure des titres achetés, le montant résiduel du compte rectificatif sera pour sa totalité enregistré dans les résultats de l'exercice au cours duquel cette vente a eu lieu, à moins que celle-ci s'inscrive dans le cadre d'un nouvel arbitrage (Art. 35 ter 5).

2.4. Immobilisation financières

Les immobilisations financières sont enregistrées et maintenues à leur valeur d'acquisition. En cas de moins-values et dépréciation durables des réductions de valeurs sont constituées. Les réductions de valeurs font l'objet de reprise lorsque celles-ci deviennent excédentaires.

2.5. Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles, dont l'utilisation est limitée dans le temps font l'objet d'amortissements calculés selon un plan établi conformément aux règles arrêtées par l'Organe d'Administration de l'établissement de crédit (art. 15).
Les taux d'amortissements à appliquer à nos amortissements sont les suivants :
Immobilisations corporelles

- Matériel informatique Temenos : 10 % linéaire
- Agencements locaux loués : 11 % linéaire
- Agencements locaux de propriété : 15 % linéaire
- Matériel, mobilier : 15 % linéaire
- Frais d'établissements : 20 % linéaire
- Frais d'acquisition sur bâtiments : 20 % linéaire
- Frais d'acquisition sur terrains : 20 % linéaire
- Matériel informatique : 25 % linéaire
- Matériel roulant : 25 % linéaire
- Petit matériel : 33 % linéaire
- Matériel micro-informatique : 33 % linéaire

Immobilisations incorporelles

- Pas de porte : 11 % linéaire
- Logiciel Temenos : 10 % linéaire
- Logiciels informatiques : 25 % linéaire

Remarques :

1. Les investissements sont comptabilisés au moment de leur achat à leur valeur d'acquisition augmentée de la TVA non récupérable.
2. Les amortissements sur les nouveaux investissements ne sont admis à titre de charges professionnelles que suivant le principe du prorata temporis.

2.6. Produits dérivés FRA - IRS

Les opérations de couvertures sont prises dans le cadre de la politique en matière de gestion du risque de taux d'intérêt qui spécifie les risques à couvrir, la stratégie de couverture, les instruments utilisés et les modalités de suivi et contrôle des positions de couvertures et éléments couverts. Cette politique inclut les nouvelles exigences découlant des modalités d'octroi/maintien de la dérogation à l'article 36 bis de l' A.R. du 23.09.1992 sur les comptes annuels des entreprises, telles qu'elles ont été exposées par la BNB dans sa lettre uniforme datée du 18/11/2014 et qui sont traduites dans la présente politique.

La Banque a défini deux principales classifications pour les instruments dérivés : Trading et Hedging.

Les FRA/IRS de Trading : Il s'agit des opérations qui ne peuvent être qualifiées comme opérations de Hedging. La prise de positions en dérivés de trading ne rentre pas dans la stratégie des activités de la Banque et cette catégorie n'est donc utilisée que pour les opérations d'intermédiation (IRS client, typiquement couvert « back to back » par un IRS banquier).
Les instruments de Trading sont comptabilisés à leur valeur de marché.

Les opérations de Hedging sont réparties en deux catégories : les FRA/IRS de Trésorerie et FRA/IRS de Couverture. Ces derniers sont eux-mêmes répartis en Micro-Hedge et Macro-Hedge.
Les FRA/IRS de Trésorerie : Ils sont conclus pour réduire les risques de taux sur un ensemble homogène de prêts ou d'emprunts interbancaires, afin d'assurer ou d'optimaliser la marge d'intermédiation. S'agissant dans ce cas d'opérations de gestion de Trésorerie visant à réduire le risque d'intérêt résultant de mismatching, les durées sont limitées à 1 an.

Les FRA/IRS de Couverture : Ils ont pour but de compenser ou de réduire le risque de taux d'intérêt d'opérations financières isolées ou de caractéristiques homogènes et dont l'évaluation *mark to market* n'est pas requise. Il en est ainsi par exemple des IRS couvrant back to back des valeurs mobilières acquises par la banque, le cas échéant dans le cadre d'un *asset swap*. Des IRS pourraient également couvrir un ensemble d'éléments comme un ensemble de valeurs mobilières ou un ensemble de prêts hypothécaires. On parlera de Micro Hedge lorsqu'un instrument de couverture est utilisé pour une opération financière isolée aux caractéristiques symétriques. On parlera de Macro Hedge dans le cas d'un (ou plusieurs) instrument(s) de couverture qui couvre(nt) un ensemble de positions.
Les instruments de couverture sont évalués par reconnaissance des résultats y afférents *pro rata temporis* sur la durée des opérations.

2.7. Produits dérivés – ventes d'options

Les options put ou call vendues par la banque dans le cadre de son activité de trading seront traitées comme suit :

Les commissions perçues lors de la conclusion des contrats ne sont actées en compte économique que lors de la venue à expiration desdites options. Dans l'attente, elles seront logées dans un compte transitoire. Par ailleurs, si

à la date de clôture, il s'avèrerait que la réévaluation des sous-jacents présentait une latence négative, une provision par position serait constituée pour la partie des latences excédents le niveau de la prime encaissée. Quant aux éventuelles latences positives, elles ne seront pas injectées à titre prudentiel en compte économique.

2.8. Opérations de change à terme

En la matière, la Banque distingue les opérations de change d'après leur destination à savoir celles de couvertures affectée (Hedging), de macro-hedging et de Trading. Seules les premières ne font pas l'objet d'une réévaluation mark-to-market conformément à l'article 36 des comptes annuels.

La réglementation de la BNB prévoit notamment que les montants à recevoir ou à payer en exécution d'opérations de change à terme qui sont accompagnées d'opérations de change au comptant de sens inverse et qui sont conclues en vue de couvrir la liquidation de créances et de dettes sont imputées prorata temporis sur la durée des opérations comme produits et charges assimilés aux produits et charges d'intérêts. En cas contraire, les opérations de change à terme sont évaluées au cours de change à terme correspondant au terme restant à courir de ces opérations. Le solde des différences positives et négatives qui en résultent est imputé au compte de résultats comme produit ou charge à prendre en compte pour déterminer le résultat en bénéfice ou en perte de l'activité de change.

2.9. Dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit et envers la clientèle sont reprises au bilan pour le montant des fonds mis à disposition de la banque, déduction faite des remboursements déjà effectués entre-temps.

2.10. Dettes représentées par un titre (bon de caisse)

Les dettes représentées par un titre à capitalisation obligatoire sont enregistrées pour le montant initial majoré des intérêts déjà capitalisés.

2.11. Provisions pour « risques et charges »

Les provisions nécessaires sont constituées sur la base d'appréciations prudentes. Les provisions pour charges fiscales couvrent les engagements dérivant du calcul des impôts dus sur les résultats de l'exercice en objet.

Des provisions adéquates sont constituées pour les litiges et contentieux juridiques en cours.

2.12. Provisions pour pensions

Selon la législation belge, l'employeur doit garantir un rendement minimal applicable tant aux allocations patronales qu'aux cotisations personnelles. Le montant enregistré correspond au sous-financement déterminé selon la méthode de la valeur intrinsèque. Cette méthode consiste à comparer par individu d'une part les réserves définies dans le plan de pension et disponibles sur les comptes/contrats individuels à la date de clôture et d'autre part la/les réserve(s) minimale(s) individuelle(s) calculée(s) à la date de clôture. La différence négative détermine le sous financement individuel à la date de clôture. Le sous financement total est la somme des sous-financement individuel..

2.13. Fonds pour risques bancaires généraux et Fonds internes de sécurité

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Comité de Direction, fixe les modalités de dotation aux Fonds de Prévoyance destinés à protéger la solvabilité de la Banque contre les risques latents inhérents à ses activités.

Ces fonds sont éventuellement constitués, en sus des réductions de valeurs spécifiques aux risques identifiables, en fonction de la hauteur des créances sur la clientèle.

Lors de la matérialisation d'un important risque à caractère exceptionnel, le Comité de Direction propose éventuellement au Conseil d'Administration un prélèvement à opérer sur le Fonds pour risques bancaires généraux. Les prélèvements à éventuellement opérer sur le Fonds interne de sécurité sont quant à eux décidés par le Comité de Direction.

N°			C-ét 8

RAPPORT DE GESTION

1.INTRODUCTION

Lettre du CEO

Chere tous,

Alors que nous nous dirigeons vers la seconde moitié de 2021, je souhaiterais prendre un moment pour reconnaître tout ce que nous accompli ensemble durant 2020. Nous avons été confrontés à l'une des plus grandes menaces pour la santé du siècle dernier, qui a créé de nombreux défis, tant sur le plan personnel que professionnel, et ce dans le monde entier. Nous avons également vu les gouvernements accumuler des niveaux d'endettement sans précédent pour maintenir leurs économies à flot. Et c'est dans ce contexte incroyable que nous avons lancé Aion Bank.

La pandémie a mis à rude épreuve les entreprises établies et les méthodes de travail traditionnelles. C'était aussi un test de notre vision pour la Banque Aion. Nous avons décidé de créer une banque numérique axée sur le mobile où nos membres peuvent tout faire de manière transparente dans notre application. S'il y a bien eu un moment pour tester l'appétit des clients pour ce service, c'était en 2020. Et notre hypothèse s'est avérée exacte.

Notre dispositif technologique, permettant d'offrir pratiquement toutes les transactions et tous les services à distance, a été apprécié par nos membres. En nous concentrant sur le numérique, nous avons réussi à augmenter le nombre et de relations d'affaires tout au long de l'année. De plus, notre capacité à nous adapter t à, maitriser rapidement le travail à domicile a créé une continuité des activités et a fourni un environnement de travail sur à tout notre personnel.

Faits Marquants de 2020

Avec notre aversion au risque faible en lien avec les conditions de marché en 2020, nous avons dû limiter la croissance plus que prévu. Néanmoins, nous avons réalisé d'imoportants progrès :

- Croissance de 70% du nombre de clients, ainsi que plus que doublé le nombre et les montants des paiements et des transactions de change.
- Poursuite de la numérisation et de l'automatisation des processus de back-office sur la base des technologies les plus modernes.
- Changement significatif du profil des clients prêts des grandes entreprises et PME, sans compromettre la qualité des actifs.
- Expansion internationale : implantation avec succès dans 16 pays européens. En fin d'année, nous avons également, lancé le processus d'ouverture de succursales à part entière en Allemagne et en Pologne.
- Acquisition réussie d'ETFmatic : cela nous permettra d'offrir des solutions d'investissements et de dépôts entièrement intégrées. En prévision de la reprise post-Covid, les membres auront la possibilité de diversifier pleinement leur épargne.

Résultats financiers 2020

Financièrement, l'année 2020 a été marquée par le renforcement de la capacité ainsi que la faible croissance nette des volumes d'activité.
En Belgique, nous avons commercialisé notre offre tant pour les particuliers que pour les PME par voie numérique et via la publicité télévisée, en plus des contacts personnels et des initiatives

commerciales.

Nous avons également préparé l'entrée d'Aion Bank dans le modèle « Banking As a Service » (BaaS). La nouvelle réglementation de l'UE sur la banque ouverte et la nouvelle technologie de la banque évolutive basé sur le cloud ouvrent de nouvelles plateformes de service. Dans ce contexte, Aion Bank peut aider les grands détaillants et les grossistes à optimiser leur offre de paiement vis-à-vis de leurs clients. Notre qualité de services est appréciée par les acteurs internationaux, avec des partenariats dont MasterCard et Bankable.

L'année 2020 s'est terminée avec un total d'actifs de 1,2 milliard d'euros et un total de fonds prpres de 86,7 millions d'euros (ratio de solvabilité réglementaire total de 19,4%). Nous avions subi une perte annuelle de 47,0 millions d'euros.

Nous comptons sur des niveaux de capital et de liquidité sûrs. De plus, avons des actionnaires solides, un leadership et une direction internationale et chevronnée ainsi qu'un personnel pleinement engagé. Cela nous rend résistants aux conditions économiques actuelles et nous positionne pour la croissance à venir.

Avancer

Je tiens à remercier tous les employés d'Aion Bank, y compris nos nouveaux collègues d'ETFmatic, pour leurs efforts considérables en 2020. Nous avons besoin de leur dévouement continu car nous avons encore beaucoup à accomplir en 2021. La poursuite de la croissance des volumes, le lancement des activités en Pologne et en Allemagne, et la banque BaaS seront des initiatives clés pour cette année.

Nous avons d'ores et déjà réalisé de bons progrès en 2021 :

- Aion Bank devient le partenaire Fintech Express de MasterCard
- Les succursales allemandes et polonaises ont été approuvées et ouvriront leurs portes dès juillet 2021
- Nous prévoyons une forte croissance en 2021 en termes de nombre de clients servis directement et via des partenariats, en plus de la croissance des volumes de dépôts et de crédits des segments des PME et des particuliers.

Grâce à une technologie innovante, des politiques conservatrices et un personnel hautement performant, Aion Bank est prête à relever les défis de 2021.

Je tiens à remercier nos membres, actionnaires et employés pour leur confiance et leur soutin continus.

Cordialement,

Wojciech Sobieraj
CEO de Aion

2. ÉVOLUTION ET RESULTATS DE L'ACTIVITE ET DE LA SITUATION DE LA SOCIETE - DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES.

2.1. 2.1. APERÇU GÉNÉRAL

Aion Bank (anciennement la filiale belge de la société italienne Banca Monte dei Paschi) a été acquise par Warburg Pincus le 14 juin 2019.

Warburg Pincus LLC est une société de capital-investissement mondiale de premier plan qui se concentre sur l'investissement dans des sociétés en croissance. La firme gère plus de 60 milliards de dollars d'actifs de capital-investissement. Le portefeuille actif de la société, composé de plus de 200 entreprises, est très diversifié par stade, secteur et géographie. Warburg Pincus est un partenaire expérimenté pour les équipes de direction qui cherchent à bâtir des entreprises durables à valeur pérenne. Fondée en 1966, Warburg Pincus a levé 19 fonds de capital-investissement, qui ont investi plus de 90 milliards de dollars dans plus de 930 entreprises dans plus de 40 pays.

Warburg Pincus a reçu les approbations requises de la Banque nationale de Belgique et de la Banque centrale européenne pour mener à bien l'acquisition de la Banca Monte Paschi Belgio (BMPB), la filiale bancaire belge de Banca Monte dei Paschi di Siena (MPS). L'acquisition a été annoncée pour la première fois le 5 octobre 2018 et clôturée le 14 juin 2019.

Depuis le changement de propriétaire, la Banque a travaillé à une transformation profonde de la banque en une plateforme bancaire mobile et entièrement numérique, avec un modèle d'entreprise et des services offerts entièrement nouveaux.

La banque a été mise en service avec un nouveau logo, un nouveau nom (Aion Bank) et un nouveau site web en décembre 2019.

2020 a été la première année complète sous la marque Aion Bank et dans le nouveau modèle d'acquisition. Malgré les conditions défavorables liées à la COVID, la Banque a réussi à augmenter le nombre de clients de 70%

En 2020 Aion Bank a commencé à se préparer à entrer sur de nouveaux marchés européens (Pologne et Allemagne) et à développer une offre pour être fournisseur de services BaaS (Bank-as-a-service) et PaaS (Platform-as-a-service) pour les entreprises externes.

La banque offre ses services aux particuliers et aux PME en Belgique et fournit des financements aux entreprises en Pologne.

2.2. 2.2. SERVICES BANCAIRES AUX ENTREPRISES

Le montant global des dépôts est passé de 803 millions d'euros en 2019 à 855 millions d'euros en

2020.

Les dépôts des entreprises et des pouvoirs publics s'élèvent à 418 millions d'euros à la fin de 2020, contre 399 millions d'euros à la fin de l'année dernière.

Le montant des prêts a diminué de 17 millions d'euros (6%), passant de 271 millions d'euros à la fin de 2019 à 254 millions d'euros. C'est le résultat d'une nouvelle offre de prêts lancée seulement à partir du 2ème semestre 2020.

2.3. 2.3. SERVICES BANCAIRES AUX PARTICULIERS

Les prêts aux particuliers ont diminué de 25 millions d'euros (12%) par rapport à 2019 et s'élèvent à 178 millions d'euros.

Cela résulte principalement du remboursement des prêts hypothécaires (une diminution de 40 millions d'euros). En raison du changement de profil de la banque et des faibles marges sur les prêts hypothécaires sur le marché belge. Aion Bank ne propose pas de nouveaux prêts hypothécaires à ses clients.

Les dépôts de détail ont augmenté de 8% et ont atteint 437 millions d'euros à la fin de 2020, contre 403 millions d'euros en 2019. Cette augmentation a été réalisée grâce à la diversification des canaux d'acquisition des dépôts. La banque a également réussi à réduire le taux d'intérêt moyen sur les dépôts lié à la limitation du volume des dépôts progressifs a long terme.

2.4. 2.4. PORTEFEUILLE DE TITRES

Suite au changement de propriétaire, la Banque a mis en œuvre une politique de diversification de la dette italienne réduisant significativement son exposition à 82 millions d'euros. La partie restante du portefeuille est restée fermement diversifiée entre différents émetteurs souverains ayant une notation de type « Investment grade » (première qualité) et, dans la plupart des cas, l'éligibilité au refinancement de la BCE. La majeure partie du portefeuille de titres à revenu fixe s'est concentrée sur les échéances restantes de 3 à 6 ans.
En raison de l'évolution des volumes de dépôts et de prêts, la taille du portefeuille obligataire a diminué à 271 millions d'euros, contre 317 millions d'euros à la fin de 2019.
Ce montant contient 7 millions d'euros d'obligations d'entreprises mentionnées dans la section Services Bancaires aux Entreprises.

2.5. 2.5. PORTEFEUILLE DE PRÊTS NON PERFORMANTS

La part des prêts (nets de provisions) détenus dans les portefeuilles en dépassements détériorés, défaut probable et défaillants représente 8,4% de l'ensemble des prêts à la clientèle au 31 décembre 2020 (contre 9,7 % au 31 décembre 2019).

L'exposition brute sur les prêts défaillants est de 65,0 millions d'euros, avec une couverture de provision de 75 % (contre 55 millions d'euros en 2019, avec une couverture de provisios de 79 %).

L'exposition brute sur les prêts à la clientèle à défaut probable et dépassements détériorés est de 24,7 millions d'euros, avec une couverture de provision de 19% (contre 38,3 millions d'euros en 2019, avec une couverture de provision de 10%).

2.6. 2.6. SITUATION FINANCIÈRE ET ÉCONOMIQUE

2.6.1. Bilan

À la fin du mois de décembre 2020, le total du bilan affiche une augmentation nette de 7% pour atteindre 1,16 milliard d'euros, contre 1,08 milliard d'euros douze mois plus tôt.

Les évolutions suivantes ont été significatives :

Actifs :
- une diminution de 42 millions d'euros des créances sur les clients, dont 25 millions d'euros sur les particuliers, principalement en raison du remboursement de prêts hypothécaires et de la politique consistant à ne plus proposer ce produit à l'avenir.
- une augmentation des créances sur les établissements de crédit de 141 millions d'euros suite à l'obtention par Aion Bank de liquidités supplémentaires liée l'augmentation de la base de dépôts.

Passif :
- une augmentation de 52 millions d'euros des montants dus aux clients, dont 31 millions d'euros en comptes courants, 20 millions d'euros en dépôts à terme et 2 millions d'euros en épargne.

2.6.2. Évolution des prêts et des actifs

- Les créances sur établissements de crédit s'élèvent à 411 millions d'euros (augmentation par rapport à l'année précédent de 141 millions d'euros) et concernent principalement une augmentation des avoirs de réserve monétaire et des excédents de trésorerie laissés sur les comptes auprès de la Banque Nationale de Belgique (BNB), en plus des niveaux naturels sur les comptes de nos principales banques correspondantes.

- Les créances sur la clientèle s'élèvent à 432 millions d'euros (dont 178 millions d'euros sur les particuliers, 254 millions d'euros sur les entreprises ou les pouvoirs publics) contre 474 millions d'euros un an plus tôt.

- La réduction des prêts de 42 millions d'euros est principalement liée à
  - une diminution des prêts hypothécaires de 40 millions d'euros (principalement liée aux remboursements)
  - une réduction nette de 17 millions d'euros de prêts aux entreprises et aux collectivités publiques. Les remboursements concernent principalement des prêts à faible marge. Dans le même temps, la banque a accordé en 2020 plus de 40 millions d'euros de prêts aux PME et a

repris 7 millions d'euros d'obligations d'entreprises.
• une augmentation de 14 millions d'euros des autres prêts aux particuliers (principalement des nouveaux prêts en liquidités).

- Le ratio prêts/dépôts, qui s'élevait à 59% au 31 décembre 2019, s'est amélioré pour atteindre 51% au 31 décembre 2020.

- Les créances obligatoires s'élèvent à 271 millions d'euros, contre 317 d'euros un an plus tôt.

2.6.3. Évolution des sources de financement

Dan a continuité des dernières années, la Banque a porté son attention sur la liquidité et, de manière générale, sur le respect de ratios réglementaires qui lui sont associés. La Banque a toujours couvert principalement ses besoins de trésorerie par les dépôts de la clientèle.

- Les dépôts des clients s'élevaient à 855 millions d'euros à la fin de 2020, contre 803 millions d'euros un an plus tôt.

- L'encours des dépôts des établissements de crédit s'élevait 172 millions d'euros contre 148 millions d'euros au 31 décembre 2019 comprenant entièrement la participation restante de la Banque au programme dit T.L.T.R.O. Ce dernier constitue une source de financement à faible coût pour la Banque.

En termes de risque de liquidité, Aion Bank respecte confortablement toutes les limites réglementaires et internes, telles que le ratio de couverture des liquidités (LCR), qui s'élevait à 745% au 31 décembre 2020, et le ratio de financement stable net (NSFR) à 154%. La réserve de liquidité excédentaires s'élève à 371 millions d'euros.

2.6.4. Évolution de certains postes hors bilan

Garanties

Les engagements accordés dans le cadre de l'émission de garanties bancaires ont diminué de 13 millions d'euros (-14 %) et s'élevent à 17 millions d'euros au 31 décembre 2020.

Opérations sur taux d'intérêt

Aion Bank utilise uniquement des swaps de taux d'intérêt (IRS). À l'exception des opérations back-to-back, elle les utilise pour couvrir une partie de son portefeuille de prêts à taux fixe et à long terme, qui se compose principalement de prêts hypothécaires et de prêts d'investissement. Au 31 décembre 2020, le montant notionnel des IRS en cours s'élevait de 107 millions d'euros, contre 120 millions d'euros à la fin de 2019.

2.7. 2.7. PERTES ET PROFITS

Aion Bank a clôturé l'année 2020 avec une perte comptable de 47,0 millions d'euros, contre une perte comptable nette de 43,8 millions d'euros en 2019.

Ce résultat négatif est principalement dû à la restructuration de la Banque après le changement de contrôle en 2019.

- La marge d'intérêt a contribué à hauteur de 5,3 millions d'euros au compte économique 2020, contre 7,3 millions d'euros l'année précédente (-27%). La baisse des intérêts nets résulte de la diminution du portefeuille de prêts et du fait que les nouveaux canaux de vente pour les prêts aux entreprises n'ont démarré qu'au 2éme semestre 2020, ainsi que l'augmentation du volume des dépôts par rapport à 2019.

- Les commissions nettes globales sont passées de 0,7 million d'euros en 2019 à -1,2 million d'euros en 2020. Il s'agit d'une baisse temporaire résultant du fait que les clients existants ont migré vers la nouvelle plateforme mobile et que les nouveaux clients ont bénéficié d'une période d'essai gratuite (ils n'ont pas payé de frais d'abonnement), mais la banque a dû couvrir les dépenses liées au forfait des membres, comme les retraits gratuits aux guichets automatiques l'accès à ETFmatic et d'autres services.

- La revenu des transactions financières s'est élève a 1,2 millions d'euros, contre 0,7 million d'euros précédemment. Cela est lié à la vente d'une partie du portefeuille de titres.

- Les frais généraux ont augmenté à 41,6 millions en 2020, contre 35,5 millions d'euros en 2019 :
  • Les charges de rémunération ont diminué de 8,4 millions d'euros passant de 26,5 millions d'euros en 2019 à 18,1 millions d'euros.
  • Les autres dépenses administratives ont augmenté de 14,5 millions d'euros et se sont élevées à 23,5 millions d'euros, contre 9,0 millions d'euros en 2019. L'augmentation est principalement liée aux dépenses de marketing axées à la fois sur l'acquisition de clients, la création et le développement de kla marque.

- La Banque a comptabilisé un cout net provenant des réductions de valeur sur les créances et autres provisions pour les passifs de 5,1 millions d'euros en 2020, soit 8,9 millions d'euros (-71%) de moins qu'en 2019.

- Les autres charges d'exploration se sont élevées à 4,8 millions d'euros contre 3,9 millions d'euros un an auparavant. La principale charge de ce poste est liée aux nouvelles taxes bancaires (taxe bancaire annuelle unique) introduites en 2016.

- Il n'y a pas eu de cession significative sur les immobilisations incorporelles ou corporelles en 2020 contre 6,6 millions d'euros en 2019 résultat d'une radiation de l'ancien système bancaire central.

2.8. 2.8. CAPITAUX PROPRES

Le niveau disponible du capital réglementaire total à la fin de 2020 est de 86,7 millions d'euros, ce qui des traduit par un ratio de solvabilité réglementaire de 19,4%.

Ratio de solvabilité réglementaire	31/12/2018	31/12/2019
RWA (Actifs pondérés des risques) (montants en million €)	490.8	448.0
Ratio Tier I de base	16.9%	16.2%
Ratio Tier I	16.9%	16.2%
Ratio de solvabilité réglementaire (Tier I + Tier II)	19.7%	19.4%

La Banque a bénéficié de trois augmentations de capital de la part de son nouvel actionnaire en 2020, pour un total de 36,8 millions d'euros.

Pour plus de détails sur la composition du capital et la réconciliation avec la valeur comptable des capitaux propres dans la section 11.5.

3. EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS APRES LA DATE DU BILAN.

La société a transféré son siège social à l'Avenue de la Toison d'Or 26/28, 1050 Bruxelles le 26 février 2021. De même, le 26 février 2021, la Société a modifié les statuts pour changer le nom de la Société de « Aion » en « Aion Bank ».

La Société a augmenté son capital et modifié ses statuts le 29 avril 2021. Le capital a été augmenté de 20 400 000 € sans émission de nouvelles actions et s'élevé à 88 335 357,47 € au 29 avril 2021.

Après la date de clôture du bilan, la Belgique et en fait le monde entier ont continué à être significativement affectés par la crise sanitaire de Covid-19. La perturbation des chaînes d'approvisionnement, les confinements et les réductions d'investissements et de consommation qui en découlent ont conduit à une forte récession en 2020 en Belgique, et sur les marchés où nos clients sont actifs. L'économie belge a été beaucoup moins affectée par la deuxième confinement et les restrictions qui sont en place depuis novembre 2020. Toutefois, une reprise complète n'est pas attendue avant 2022.

La Banque suit de près l'impact de la COVID sur ses clients et ses activités, en s'appuyant notamment sur les orientations et les enquêtes de l'Economic Risk Management Group qui a été - mis en place par le gouvernement belge pour suivre l'impact de la crise de COVID 19 sur l'économie belge.

Au 31 décembre 2020, 29 clients particuliers et 15 clients PME ont demandé et obtenu un report des échéances et des intérêts de leurs prêts à Aion Bank. Nous aidons nos clients à traverser cette crise en, bonne santé financière, tout en veillant à long terme à ne pas augmenter nos pertes sur prêts attendues.

Aion Bank a réussi à convertir toutes ses opérations en mode de travail à domicile, sans aucun incident opérationnel. De même, toutes les réunion des organes directeurs ont eu lieu en distanciel. En conséquence, Aion Bank a également réussi à réduire considérablement l'espace de bureau. La combinaison d'une offre de services entièrement numérique, de forces de vente mobiles et d'une très faible utilisation des agences à cause de la COVID-19, a également permis à Aion Bank de fermer plusieurs agences physiques. Toutes les activités impliquant des rencontres physiques avec les clients sont désormais concentrées dans l'agence phare (avenue de la Toison d'Or) et dans l'agence du quartier européen de Bruxelles (rue du Luxembourg).

Nous ne prévoyons pas de difficultés pour maintenir les ratios réglementaires sûrs en matière de liquidité et de capital.

Le 26 janvier 2021, conformément à l'article 86 de la loi bancaire belge, la Banque Nationale de Belgique a approuvé l'ouverture par ola société d'une succursale en Pologne et en Allemagne, sur la base de la liberté d'établissement de la Banque (voir section 6 Informations concernant les succursales de la société, pour plus de détails).

Le 8 mars 2021, la société a également acquis les actions d'ETFmatic Group Ltd. ETFmatic Group Ltd contrôle ETFmatic Ltd. ETFmatic Ltd est une entreprise d'investissement basée au Royaume-Uni et supervisée par la FCA. ETFmatic Ltd fournit des services d'investissement basés sur une plateforme de gestion de portefeuille automatisée basée sur des fonds d'investissement négociés en bourse (ETF). ETFmatic fournit des services d'investissement dans l'ensemble de l'EEE. ETFmatic était déjà le partenaire d'Aion Bank pour son service de gestion de portefeuille. L'acquistion d'ETFmatic permettra à cette dernière de continuer à servir ses clients dans l'Union européénne après le Brexit, et à Aion Bank de soutenir ses ambitions de croissance et d'améliorer son offre client en matière de services d'investissement. Après approbation de la FCA, la transaction a été clôturée le 8 mars 2021. Aion Bank prévoit d'avoir pleinement intégré les activités d'ETFmatic d'ici la fin de l'été 2021.

4. CIRCONSTANCES QUI POUVENT AVOIR UNE INFLUENCE SIGNIFICATIVE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE.

La croissance et la rentabilité de la société sont influencées par :

- les efforts continus visant à augmenter la clientèle en fonction des opportunités ;
- le développement de l'activité commerciale et la qualité du service à la clientèle ;
- l'évolution des marchés financiers et des capitaux ;
- les investissements réalisés pour doter la Banque d'une technologie de pointe ;
- le risque de réputation ;
- l'environnement macroéconomique ;
- la durée de la pandémie du COVID-19 et son impact sur l'économie et les comportements des clients et des concurrents ;
- la stabilité des actionnaires.

5. ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT.

Dans le cadre de la transformation de la Banque, la Société investit des ressources importantes dans le développement d'outils bancaires numériques de pointe. L'ambition de la Banque est d'être une banque challenger donnant la priorité au numérique, qui offre un ensemble complet de services à ses clients particuliers et PME. À cet effet, la Banque développe des processus hautement numérisés pour toutes les opérations bancaires, en utilisant les dernières technologies pour les clients, le provisionnement, les processus d'authentification et les communications avec les clients. La Banque investit également dans le développement de nouveaux modèles commerciaux pour fournir des services bancaires et financiers dans un environnement hautement numérisé, en établissant des partenariats avec des commerçants, des sociétés électronique et d'autres fournisseurs de services financiers.
La Société n'est par ailleurs pas engagés dans des activités de recherche et développement.

6. INFORMATIONS CONCERNANT LES SUCCURSALES DE LA SOCIETE.

La Société a créé une filliale technique à Varsovie, Aion Bank Spółka Akcyjna Oddział w Polsce, établie et organisée selon les lois de la Pologne, dont le siège social se trouve à Varsovie, KRS (registre des entrepreneurs du registre judiciaire national) n° : 0000807333, NIP ou identité fiscale : 1080023480.

Le 26 janvier 2021, conformément à l'article 86 de la loi bancaire belge, la Banque Nationale de Belgique a également approuvé l'ouverture par la Société d'une succursale en Pologne et en Allemagne,n sur la base de la liberté d'établissement de la Belgique.

Les activités de la succursale bancaire en Pologne seront intégrées dans Aion Bank Spółka Akcyjna Oddział w Polsce.

La succursale bancaire en Allemagne exercera ses activités sous le nom de Aion Bank S.A. German Branch, a son siège social à p/o T5ribes Frankfurt Baseler, Baseler Strabe 10, 60329 Frankfurt, et est enregistrée au registre du commerce de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 122742.

7. JUSTIFICATION DE L'APPLICATION DES REGLES COMPTABLES SUR LA BASE DE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION.

La société a été impliquée dans un certain nombre de projets d'investissement importants en 2018 et 2019 avant le changement de contrôle de la Banque. En juin 2019, la société a été cédée par le groupe MPS et acquise par des fonds gérés par Warburg Pincus LLC. Comme décrit ci-dessus, le changement de contrôle a été suivi d'une réorganisation et d'une restructuration complètes afin de mettre en œuvre une nouvelle stratégie et un nouveau modèle économique. Cela a impliqué d'importantes augmentations de capital par les nouveaux investisseurs, des investissements dans la numérisation de la Banque et le développement de nouveaux produits et services pour mieux répondre aux besoins des clients. Au vu du plan d'affaires, de la capitalisation et de la position de liquidité de la Société, l'application des règles comptables sur la base de la continuité de l'exploitation continue d'être justifiée.

8. APPLICATION DE LA PROCEDURE RELATIVE AUX CONFLITS D'INTERETS (ARTICLE 7:96 DU CODE DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS).

La procédure prévue à l'article 7:96 du Code des sociétés et associations a été appliquée aux accasions suivants :

Conseil d'administration du 9 décembre 2020

1. **Approbation des accords entre Aion Bank et Vodeno relatifs à des services de conseil supplémentaires, à la location de bureaux, à la location de postes de travail.**

Avant de discuter des points 4 et 5 à l'ordre du jour, les administrateurs Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff ont déclaré avoir un intérêt opposé de nature patrimoniale au sens de l'article 7:96 du Code belge des sociétés et associations en relation avec points 4 et 5 de l'ordre du jour susmentionné.

Le conflit d'intérêt réside dans le fait que conseil d'administration doit se prononcer sur l'approbation d'accords et de transactions qui impliquent des paiements par Aion Bank à Vodeno pour des services non couverts par l'actuel contrat d'externalisation entre Aion Bank et Vodeno Sp.z.o.o (« **Vodeno** »). Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff sont tous trois d'anciens employés de Vodeno où ils ont un rôle déterminant dans le développement des activités de Vodeno. Ils ont reçu une rémunération différée de Vodeno dans le cadre de leur rémunération convenue avec Vodeno et cette rémunération différée sera acquise si et quand certains critères de performance seront remplis dans le futur. La conclusion des transactions mentionnées aux points 4 et 5 de l'ordre du jour avec Vodeno pourrait influencer les performances financières de Vodeno et, par conséquent, le niveau de la rémunération différée de Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff pourraient recevoir à l'avenir de Vodeno.

En outre, les administrateurs Peter Deming et Richar Laxer et Richard Laxer ont également déclaré avoir un conflit d'intérêts fonctionnel au sens de l'article 109(e) des orientations de l'ABE sur la gouvernance inter en vertu de la directive 2013/36/UE en ce qui concerne le point de l'ordre du jour énoncé ci-dessus, car ils sont administrateurs de Vodeno Sp. Z o.o. (membres du conseil de surveillance).

Compte tenu de ce conflit d'intérêts, Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff, Peter Deming et Richard Laxer ont décidé de s'abstenir de participer à la délibération et au bote dur les points 4 et 5 de l'ordre du jour.

Compte tenu de ce conflit d'intérêts, Wojciech Sobieraj, Wojciech Sass et Niels Lundorff, Peter Deming et Richard Laxer ont décidé de s'abstenir de participer à la délibération et au vote sur les points 4 et 5 de l'ordre du jour.

Le contrôleur légal des comptes de la Société sera informé du conflit d'intérêts susmentionné, et la procès-verbal de cette réunion concernant ce conflit d'intérêts sera inclus dans le rapport annuel de la Société ou dans un document déposé avec les comptes annuels, selon le cas.

Le Conseil d'administration est également informé du fait que les transactions mentionnées aux points 4 et 5 de l'ordre du jour sont qualifiées de contarts aus sens de l'article 72 de la loi bancaire

(puisqu'elles seront conclues avec une sociéte qui est controlée par une « entreprise)mère ») de la Société.

Lors de sa réunion du 20 novembre 2020, le Conseil d'administration avait demandé au Comité de risque et d'audit d'examiner ces transactions et de préparer un avis au Conseil d'administration. Le reapport du Comité de risque et d'audit a été lors de la réunion.

a . Description de la nature des transactions

Le Cobseil d'administration doit se prononcer sur l'approbation de trois contrats (un contrat de consultance, un contrat de location et un contrat de location de poste de travail, ensemble les « Contrats ») devant être conclus entre Aion Bank et Vodeno. Le contrat de consultance prévoit les conditions d'utilisation par Aion Bank des services de Vodeno pour le soutien administratif de certains activités RH, les fonctions de paie et les achats. Le Contrat de location prévoit les conditions d'utilisation par Aion Bank de certains espaces de bureaux dans le bâtiment actuellement loué par Vodeno à Varsovie pour les activités de la branche technique d'Aion Bank à Varsovie. Le Contrat de location de postes de travail prévoit les conditions de location , d'utilisation et de maintenance des postes de travail mis à disposition par Vodeno à Aion Bank. Les Contrats proposés ont pour but de documenter les conditions de ces services et de s'assurer que ceux-ci sont conclus à des conditions de pleine concurrence.

b . Conséquences financières pour Aion Bank

Le Contrar de consultance aura pour consequence le paiement par Aion Bank d'une commission de consultance de 49€/heure pour les services fournis par Vodeno. Sur la base des estimations et des besoins actuels (3 ETP par mois), il estvprévu que ces honoraires s'élèvent à environ 24 803€ par mois. Les frais seront facturéq sur la base de l'utilisation réelle et du temps passé, tel que justifié par une feuille de temps soumise par Vodeno à Aion Bank.

En vertu du Contrat de Location, Aion Bank paiera un loyer de 42 897€ par moi à Vodeno. Ce montant est basé sur le loyer actuellement payé par Vodeno, augmenté des frais d'aménagement, des frais d'installation et des paiements anticipés pour les couts d'entretien. Ceux-ci sont répartis proportionnellement entre Aion Bank et Vodeno sur la base de l'utilisation réelle des bureaux. L'utilisation réelle est basée sur le nombre d'employés de la branche technique d'Aion Bank utilisant les bureaux par rappot au nombre total d'employés d'Aion Bank et de Vodeno utilisant les bureaux, soit 60%, et donne lieu à un loyer d'environ 35€ par mètre carré.

Le Contrat de location de postes de travail aura pour conséquence qu'Aion Bank paiera un loyer mensuel d'environ 16 153, 50€ à Vodeno pour l'achat, la licence, l'utilisation et la maintenance d'un total de 267 postes de travail (en moyenne 726 €/an).

Les frais dus par ion Bank pour les postes de travail et la location de bureaux en vertu des Contrats seront dus à partir de 1er janvier 2020, qui est la date à partir de laquelle Vodno a commencé à fournir les services.

c . Justification de la transaction

Le Conseil d'administration a examiné les modalités des Contrats. Sur la base des informations fournies par la direction, y compris les points de comparaison avec les prix du marché pour des services similaires, le Conseil d'administration est des d'avis que ces conditions correspondent à des niveaux de frais normaux pour des services similaires et à des conditions de pleine concurrence. Les frais dus par Aion Bank en contrepartie des services fournis par Vodeno sont basés sur la simple répercussion des coûts réels encourus par Vodeno. Les frais incluent une marge minimale pour se conformer à,la réglementation sur les prix de transfert, calculée sur les frais de personnel encourus par Vodeno. Dans le cadre du contrat de consultance et du contrat de location de poste de travail. Le calcul et la nature indépendante de cette marge sont étayés par une évaluation indépendante réalisée par BTTP. Le Conseil d'administration a également constaté que les conditions contractuelles des accords proposés reflètentc les conditions normales pour des transactions similaires, et(que le contrat de consultance et le contrat de location de poste de travail peuvent être résiliés moyennant un court préavis.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration et d'vis que les Contrats proposés servent les intérêts de la Société et décide d'approuver le Contrats.

Délégation est donnée à Sina Oeffinger et Michael Thompson pour signer tous les documents relatifs aux transactions énoncées dans le présent document, et au Comité de direction pour mettre en œuvre les décision et les transactrions énoncées dans le présent document.

2. Approbation de frais supplémentaires par Vodeno à Aion Bank

a. Description de la nature de la transaction

Le Conseil d'admisnistration doit se prononcer sur l'approbattion de frais supplémantaires que Vodeno propose de facturer à Aion Bank (la **« Transaction »**). Ces frais concernent une série de services fournis par Vodeno entre juillet 2019 et septembre 2020. Les services concernent notamment la mise en place et la préparation du nouveau modèle d'entreprise et de l'offre de services de la Banque, la mise en place d'une succursale technique en Pologne hébergeant les services de support de la Banque, le recrutement et les coûts intérimaires liés à l'embvauche de personnel employé par la Banque et d'autres services qui ont été payés par Vodeno mais liés aux activités principales de la Banque (entre autres Bloomberg, Reuters, gestion d'actifs, production de carstes de crédit).

b. Conséquences financières de la Transaction pour Aion Bank

Le montant total des frais supplémentaires pour les services fournis par Vodeno à Aion Bank s'élève à 3 137 550 € TTC. La valeur de ces services est calculée sur la base des coûts de tiers supportés par Vodeno directement attribuables aux services fournis à Aion Bank (sans aucune marge), augmentés d'une commission de service d'un montant de 96 350 € pour couvrir l'implication de employés de Vodeno fournissant les services afin de se conformer aux exigences de prix de transfert.

c. Justification de la Transaction

Le Conseil d'administration a examiné la Transaction, y compris les explications détaillés de la direction de la banque sur la nature et le contexte des factures et des services fournis par des tiers. Sur la base de la confirmation de la direction, le Conseil d'administration note que toutes les factures sont imputables aux activité d'Aion Bank et ne sont pas couvertes par les services et les frais fournis par Vodeno en vertu du Contrat d'externalisation entre Aion Bank et Vodeno. Le Conseil d'administration note en outre que la direction d'Aion Bank a dûment vérifié si les factures payées par Vodeno sont disponibles et correctes, correspondent effectivement à des services qui ne sont attribuables qu'à l'activité bancaire d'Aion Bank, ont été effectivement payées par Vodeno, et ne comportant aucune charge ou marge sur les facturés par des tiers. Le calcul et le caractère de plaine concurrence de ces frais de service sont étayés par une évaluation réalisée par deux conseillers fiscaux indépendants.

La transaction a également été examinée par les fonctions de contrôle interne pertinents.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil d'administration est d'avis que la transaction proposée sert les intérêts de la société et décidé de l'approuver.

Délégation est donnée à Sina Oefinger et Michael Thompson pour signer tous les documents (y compris un Contrat de Règlement et un Contrat de Transfert des Employés) relatifs à la Transaction mentionné ci-dessus, et au Comité de Direction pour poursuivre la mise en œuvre des décisions et transactions énoncées ici.

Le contrôleurs légal des comptes sera informé des Transactions et recevra une copie de ce procès-verbal. Les parties pertinents de ce procès-verbal feront l'objet d'un rapport dans le rappot annuel de la Société ou seront déposées avec le rapport annuel, conformément aux dispositions pertinentes du Code des sociétés et associations.

B. UTILISATION D'INSTRUMENTS FINANCIERS PAR LA SOCIETE, LORSQUE CELA EST PERTINENT POUR L'EVALUATION DE SES ACTIFS, PASSIFS, DE SA SITUATION FINANCIERE, DE SES PERTES OU PROFITS – ACQUISITION D'ACTIONS PROPRES.

La politique de la Banque en matière d'utilisation des instruments financiers est définie dans le document Politique d'investissement, qui est adopté par le Comité de direction afin de mettre en œuvre la stratégie générale définie par le Conseil d'administration. L'exécution de cette politique est contrôlée selon le système des 3 lignes de défense et est suivie par le Comité GAP (ALM).

Le Comité GAP apporte une contribution importante au Comité de direction en termes de gestion des risques financiers et de soutien aux décisions managériales. Il supervise également les décisions et le respect des limites fixées par le Comité de direction et le Conseil d'administration.

Les activités de la Banque en matière de produits dérivés sont limitées et à des fins de couverture uniquement. Il s'agit principalement d'opérations de swap de taux d'intérêt. Il est noter que, pour couvrir le risque de taux d'intérêt sur le portefeuille de prêts hypothécaires à taux fixe, Aion Bank utilise des swaps de taux d'intérêt amortissables.

Les activités de front-office sont régies par un système de limites définies dans le document Market, Interest Rate, Liquidity and Counterparty Risk Policy (Politique sur les risques de marché, de taux d'intérêt, de liquidité et de contrepartie) adopté par le Comité de direction afin de mettre en œuvre le cadre de gestion des risques défini par le Conseil d'administration. Ces limites concernent le type de transaction (produit de taux d'intérêt, produit de change,...) et le type de produit (swaps de taux d'intérêt, contrats de change à terme,...) et les volumes d'activités.

La société n'a pas acquis d'actions propres.

C. JUSTIFICATION DE L'INDEPENDANCE ET DE LA COMPETENCE D'AU MOINS UN MEMBRE DU COMITE DE RISQUES ET D'AUDIT.

Conformément à la loi bancaire belge, la Banque a mis en place un Comité de risque et d'audit. Le Comité de risque et d'audit est composé de trois administrateurs non exécutifs, dont deux satisfont aux exigences d'indépendance fixées par la loi bancaire belge.

Tous les membres du Comité d'audit de risque et audit ont été évalués quant à leur indépendance et à leur conformité aux exigences réglementaires d'honorabilité et de compétence conformément à la loi bancaire belge. Le Comité de risque et d'audit dispose collectivement des compétences spécifiques requises en matière de comptabilité et d'audit. En outre, les membres du Comité de risque et d'audit possèdent individuellement les connaissances, les compétences et l'expérience leur permettant de comprendre et d'évaluer la stratégie en termes de *risk appetite* (propension au risque) de la Banque, entre autres grâce à leur expérience dans des postes de direction et des rôles de gestion des risques dans le secteur des services financiers.

D. INFORMATIONS SUR LE PILIER III

11.1. GOUVERNANCE

Le tableau ci-dessous présente la composition du Conseil d'administration et le nombre total de mandats détenus par les membres du Conseil d'administration au 31 décembre 2020.

Nom	Type d'administrateur	Nombre d'autres mandats
Wojciech Sobieraj	administrateur, directeur général	1
Wojciech Sass	administrateur, directeur commercial	0
Niels Lundorff	administrateur, directeur financier	4
Evert Derks Drok	administrateur indépendant, président du comité de risque et d'audit*	3
Guido Ravoet	administrateur indépendant	2
Doris Honold	administrateur independent*	4
Danielle Crook-Davis	administrateur indépendant	0
Richard Laxer	administrateur non exécutif, président du conseil d'administration	3
Michael Thompson	administrateur non exécutif	0
Peter Deming	administrateur non exécutif	4
Sina Oefinger	administrateur non exécutif	0

**M. Evert Derks Drok a démissionné de son poste d'administrateur avec effet au 31 janvier 2021. Mme Doris Honold a été nommée présidente du comité de risque et d'audit ad interim et a été formellement approuvée par la Banque Nationale de Belgique en tant que président du comité de risque et d'audit le 16 mars 2021.*

Le comité de direction, au 31 décembre 2020, est composé comme suit :

- Wojciech Sobieraj, administrateur, directeur général, Administrateur A
- Niels Lundorff, administrateur, directeur financier, Administrateur A
- Wojciech Sass, administrateur, directeur commercial, Administrateur A

Le Comité de risque et d'audit, au 31 décembre 2020, est composé comme suit :

- Evert Derks Drok, administrateur indépendant, Administrateur B (président)
- Richard Laxer, administrateur non exécutif, Administrateur C
- Guido Ravoet, administrateur independant, Administrateur B
- Doris Honold, administrateur independant, Administrateur B

N'étant pas un établissement de crédit d'importance significative, la Banque a décidé, conformément à l'article 33 de la loi bancaire, de ne pas créer de comité de rémunération ni de comité de nomination. Les fonctions du comité de rémunération et de nomination sont exercées par le conseil d'administration.

Le comité de risque et d'audit s'est réuni onze fois au cours de l'année 2020.

11.2. POLITIQUE DE RECRUTEMENT POUR LA SELECTION DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION ET DE LEURS CONNAISSANCES, COMPETENCES ET EXPERTISES REELLES

Les membres du conseil d'administration doivent être des personnes physiques. Pendant l'exercice de leurs fonctions, les administrateurs doivent conserver en permanence une bonne réputation, un bon comportement/une bonne conduite professionnelle et des connaissances, des compétences et une expérience suffisantes pour remplir leur mandat d'administrateur. Aucun administrateur ne peut tomber sous le coup d'une des interdictions énoncées à l'article 20 de la loi bancaire.

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires en fonction de leurs compétences et de la contribution qu'ils peuvent apporter à la banque.

La nomination d'un administrateur fait objet d'une appréciation distincte de l'aptitude et de la compétence de l'administrateur par le conseil d'administration et la Banque Nationale de Belgique. La Banque informera (entre autres) l'autorité de contrôle du résultat de son évaluation d'aptitude, y compris l'évaluation de l'aptitude de la composition collective de l'organe de direction statutaire.

Les nouveaux administrateurs seront évalués et sélectionnés en tenant compte :

- du Manuel de la Banque nationale de Belgique sur l'évaluation de la compétence et de l'honorabilité,
- des Orientations de l'ABE sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de fonctions clés en vertu de la directive 2013/36/UE et de la directive 2014/65/UE, y compris en ce qui concerne l'engagement en temps et l'aptitude collective,

- de la politique de compétence et d'honorabilité telle qu'établie par la Banque.

Le conseil d'administration est responsable de la politique de recrutement, d'évaluation et de formation appropriée, conçue, entre autres, pour soutenir ces évaluations.

Le respect des exigences d'honorabilité et de compétence sera vérifié par le conseil d'administration avant toute nomination et contrôlé de manière continue pendant le mandat, conformément au Manuel d'évaluation de l'honorabilité et de la compétence de la Banque nationale de Belgique. La Banque informera au préalable l'autorité de contrôle compétente en cas de non-renouvellement, de démission ou de révocation du mandat d'un administrateur.

11.3. POLITIQUE DE DIVERSITE EN MATIERE DE SELECTION DES MEMBRES DE L'ORGANE DE DIRECTION, SES OBJECTIFS ET TOUTES CIBLES PERTINENTES FIXEES DANS CETTE POLITIQUE, ET LE DEGRE DE REALISATION DE CES OBJECTIFS ET CES CIBLES

Aion Bank est une entreprise internationale très diversifiée en termes de personnel et s'engage à créer et à soutenir une culture de collaboration sur le lieu de travail. Un environnement diversifié permet à la société d'optimiser l'interaction avec ses clients et ses parties prenantes, et de répondre efficacement aux défis de différentes manières. Aion Bank adopte une vision large de la diversité. La diversité englobe, entre autres, les différences de milieux, de genre, d'âge, de langue, d'origine ethnique, de statut parental, d'éducation, de compétences, de capacités, de religion, d'orientation sexuelle, de statut socio-économique, de travail et de styles de comportement.

La Banque a adopté une politique de diversité formelle dans le courant de l'année 2020, couvrant à la fois le conseil d'administration et les cadres supérieurs. Aion Bank est convaincue que la diversité des compétences et des points de vue du conseil d'administration facilite une bonne compréhension de l'organisation et des affaires de la société. Elle permet aux membres de remettre en question de manière constructive les décisions stratégiques, d'assurer une sensibilisation à la gestion des risques et d'être plus ouverts aux idées novatrices.

Dans la composition du conseil d'administration, une attention particulière est accordée à la diversité en termes de critères tels que l'âge, le parcours professionnel, le genre et la diversité géographique. La société a l'intention de revoir et d'évaluer cet aspect lors de toute changement dans la composition du conseil d'administration.

À la date du présent rapport, le genre féminin est le genre sous-représenté au sein du conseil d'administration d'Aion Bank. La société a amélioré la diversité dans les organes de gestion et dans les postes de direction en ajoutant deux nouveaux membres de genre féminin au conseil d'administration (Mme Doris Honold et Mme Danielle Crook), et en engageant un directeur national pour la Belgique de genre féminin (Mme Kim Van Esbroeck). Au 31 décembre 2020, trois membres du conseil d'administration sur dix (30%) étaient de genre féminin, ce qui répond à la représentation minimale du genre sous-représenté requise par la loi. Trois des sept membres non exécutifs du conseil d'administration (44%) étaient des femmes. Deux des trois (66%) membres indépendants du conseil d'administration étaient des femmes. Le conseil d'administration continue d'être bien diversifié en termes d'origine géographique (7 nationalités différentes), d'âge des administrateurs, de parcours professionnel et d'éducation.

11.4. OBJECTIFS ET POLITIQUES DE GESTION DES RISQUES

La Banque a mis en place un cadre de gestion des risques (CGR, ou RAF en anglais) basé sur plusieurs piliers importants qui sont fixés par le conseil d'administration :

a. Stratégie de risque, définissant la stratégie et la gouvernance en matière de risque,

b. Déclaration d'appétence au risque (*risk appetite statement*, RAS), définissant l'appétence au risque, fixant les limites et définissant les procédures de reporting (y compris le tableau de bord de suivi de la RAS),

c. Politique ICAAP[2], comprenant des simulations de crise complètes et une planification du capital, visant à garantir une évaluation des risques et une couverture du capital appropriées,

d. Compétences en matière de crédit, définissant le processus de décision en matière de crédit

Le rôle du Conseil d'administration est crucial dans la gestion des risques car il supervise l'approche adoptée par la Banque en matière de gestion des risques en approuvant la stratégie de gestion des risques, la déclaration d'appétence au risque, le système de contrôle interne, l'ICAAP et la politique de rémunération

Le Comité de risque et d'audit est notamment chargé d'aider le Conseil d'administration à s'acquitter de ses obligations et de ses responsabilités en matière de surveillance des aspects liés à la stratégie et à la tolérance au risque. Il assiste le Conseil d'administration dans la supervision de la mise en œuvre de cette stratégie par le Comité de direction.

Le Comité de direction est responsable de la mise en œuvre de la stratégie de gestion des risques en prenant les mesures adéquates, entre autres : créer une structure de gestion des risques appropriée, déléguer des responsabilités, créer des systèmes de contrôle interne, maintenir les limites et les contrôles à des niveaux adéquats conformément à la déclaration d'appétence au risque.

La fonction de gestion des risques ("RMF" pour Risk Management Function) fournit une vision gkobale de tous les risques et veille à ce que la stratégie de gestion des risques soit respectée en s'assurant que tous les risques sont identifiés, évalués, mesurés, surveillés, gérés et correctement signalés. Conformément à l'article 37 (3) de la loi bancaire, la Banque n'étant pas un établissement de crédit important, la BNB a accepté que la fonction de responsable de la gestion des risques soit exercée par une personne qui n'est pas membre du comité de direction. Le responsable de la RMF a un accès direct au Comité de risque et d'audit.

11.5. FONDS PROPRES

Le niveau disponible du capital réglementaire total est de 96,8 millions d'euros. Sa composition et sa réconciliation avec la valeur comptable des capitaux propres sont les suivants :

[2] *Internal Capital Adequacy Assessment Process* (Processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital)

Fonds propres réglementaires	
Capital	67.9
Primes d'émission d'actions	10.1
Réserves	43.9
Résultats reportés	0.0
Bénéfice net	-47.0
Valeur comptable des capitaux propres	74.9
Instruments CET1	0.0
Actifs incorporels	-2.2
Capital CET1	72.7
Autres éléments de Tier 1	0.0
Capital Tier 1	72.7
Emprunts subordonnés[3] Tier 2	14.0
Total des fonds propres réglementaires	86.7

11.6. EXIGENCES DE CAPITAL

Les exigences de capital du Pilier 1 sont définies à l'aide des méthodes réglementaires suivantes :
- Risque de crédit : approche standardisée,
- Risque de marché : approche standardisée,
- Risque opérationnel : approche par indicateur de base

Lors de l'évaluation des exigences de capital interne (Pilier 2) la Banque prend en considération :
- Les exigences de fonds propres réglementaires (pour les risques couverts par le Pilier 1),
- Le capital économique (s'il est calculé différemment des exigences de fonds propres réglementaires, et pour les risques importants qui ne sont pas couverts par le Pilier 1),
- les simulations de crise (le cas échéant).

Dans la mesure du possible, la Banque envisage des approches quantitatives et qualitatives pour mesurer le risque.

Pour le risque de crédit, la Banque calcule les exigences de capital économique en utilisant les formules réglementaires de l'approche fondée sur les notations internes (IRB pour Internal Rating Based appoach).

Pour le risque de marché, la Banque calcule les exigences de capital réglementaire. L'exigence de capital économique est fixée au niveau de l'exigence de capital réglementaire.

Pour le risque opérationnel, la Banque définit l'exigence de capital interne comme un montant fixe basé sur l'expertise et déterminé en considérant :
- le niveau des exigences de capital réglementaire,
- la dernière évaluation interne des exigences de capital,
- les évolutions de la stratégie commerciale, des processus et des contrôles.

[3] Cet titre subordonné s'élève à 14 millions d'euros, il a une échéance finale en février 2031. Le taux d'intérêt est indexé trimestriellement sur la base de l'Euribor 3 mois + 2,20 %

Pour le risque de liquidité, la Banque évaluera le capital économique de manière cohérente avec les résultats des procédures de simulation de crise du processus interne d'évaluation de l'adéquation de la liquidité (ILAAP). L'ILAAP permet de s'assurer que la Banque pourrait faire face à ses obligations même dans des situations de stress de liquidité. Le capital économique est alors évalué comme l'impact potentiel que le plan de financement d'urgence aurait sur les fonds propres.

Pour le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB pour Interest Rate Risk in the Banking Book), la Banque évalue les exigences de capital interne sur la base de l'ensemble standardisé de scénarios définis par l'ABE dans ses Orientations sur la gestion du risque de taux d'intérêt découlant des activités hors portefeuille de négociation.

Pour les autres risques significatifs, la Banque allouera un montant fixe de capital économique basé sur son expertise.

Lors de l'agrégation des exigences de capital économique au niveau de l'organisation, la Banque n'inclut pas les effets de diversification entre les types de risques.

Si l'agrégation des exigences de capital économique pour tous les risques donne un résultat inférieur aux exigences de capital réglementaire, la Banque conservera les résultats des exigences de capital réglementaire comme exigences de capital interne.

Les exigences en matière de capital sont évaluées en tenant compte de la dernière décision SREP spécifique à la Banque (exigence du pilier 2 de 2,25% et orientation CET1 du pilier 2 de 1%) et des exigences combinées en matière de tampons (tampon de conservation du capital de 2,50% et tampon anticyclique moyen de 0,01%) :

Exigence globale de capital (OCR pour Overall Capital Requirement) + Orientation du Pilier 2 (P2G)	
Ratio CET1	9.27%
Ratio T1	11.20%
Ratio de capital total	13.76%

Adéquation de capital Pilier 1 (en million d'euros)	
Crédit RWAs	423.5
Ajustement de valeur de crédit	4.0
Risque opérationnel	20.5
Risque de marché	0.0
Total RWA Pilier 1	448.0

Capital CET1 disponible	72.7
Capital Tier 1 disponible	72.7
Capital total disponible	86.7

Ratio CET1	16.2%
Ratio T1	16.2%
Ratio de capital total	19.4%

Risques de crédit Expositions pondérées par type d'exposition (en millions d'euros)	
Administrations centrales ou banques centrales	13.4
Administrations régionales ou collectivités locales	5.9
Institutions	21.3
Entreprises	195.0
Pariculiers	55.4
Garanties par des hypothèques sur biens immobiliers	50.1
Expositions non performantes	52.9
Autres éléments	29.7
Total des Expositions pondérées du risque	423.5

11.7. EXPOSITION AU RISQUE DE CREDIT DE CONTREPARTIE

Le portefeuille de produits dérivés est limité et utilisé exclusivement pour la gestion actif-passif. La plupart des dérivés sont couverts par des CSA (Credit Support Annex). La banque Aion utilise principalement des swaps de taux d'intérêt (IRS) et des swaps de devises. À l'exception des opérations back-to-back, les transactions IRS ne sont utilisées que pour couvrir une partie de son portefeuille de prêts à taux fixe et à long terme, qui se compose principalement de prêts hypothécaires et de prêts d'investissement. Au 31 décembre 2020, l'encours notionnel des IRS s'élevait à 107,5 millions d'euros, contre 119,8 millions d'euros à la fin de 2019. La part des opérations de macro-couverture était de 95%, tandis que les 5% restants sont liés à des opérations de micro-couverture.

Les expositions sur les contrats dérivés sont déterminées par la méthode d'évaluation à la valeur de marché définie à l'article 274 du CRR. Les expositions selon cette méthode sont composées de 2 éléments : a) le coût de remplacement actuel et b) l'exposition potentielle future.

La Banque calcule les exigences de capital pour le risque CVA (Credit Valuation Adjustment ou Adjustment de valeur de crédit) en appliquant de la méthode standardisée définie dans l'article 384 du CRR.

Expositions au risque de crédit de contrepartie (en millions d'euros)	
Coût de remplacement actuel	0.5
Exposition future potentielle	2.1
Exposition totale au risque de contrepartie[4]	2.6

Risque de crédit de contrepartie RWA (en millions d'euros)	
Exposition pondérée au risque de crédit de contrepartie[5]	1.9
Exposition à l'ajustement de valeur de crédit	4.0

[4] Inclus dans Expositions au risque de crédit

[5] Inclus dans Risque de crédit RWA

11.8. TAMPONS DE FONDS PROPRES

Coussin contracyclique (CCB) Expositions (en millions d'euros)		
Pays	Taux de coussin contracyclique	RWA sur les expositions CCB (en millions d'euros)
BE	0.00%	304.7
PL	0.00%	27.0
IT	0.00%	18.2
NL	0.00%	11.0
MC	0.00%	6.9
FR	0.00%	4.1
LU	0.25%	3.1
DE	0.00%	0.9
AE	0.00%	0.9
US	0.00%	0.8
GB	0,00%	0.7
CH	0.00%	0.6
ES	0.00%	0.6
Autre	0.05%	4.4
Total	0,00%	384.0

Sur la base des valeurs d'exposition ci-dessus, le tableau suivant identifie l'exigence de coussin de fonds propres contracyclique de la Banque :

Exigences en matière de coussin contracyclique	
Montant total de l'exposition au risque (millions d'euros)	448.0
Taux de coussin contracyclique spécifique à l'établissement	0.01%
Exigence de coussin contracyclique spécifique à l'établissement (millions d'euros)	0.0

11.9. AJUSTEMENTS POUR RISQUE DE CRÉDIT

Le système de classification regroupe les expositions de crédit en deux classes générales : Performantes et Non Performantes. Ces deux classes sont ensuite divisées en sous-classes:

1. Expositions non performantes :
    a. Défaillants (« Defaulting ») : débiteurs avec toutes les positions du bilan et du hors bilan d'un tiers considéré comme insolvable (même s'il n'est pas encore légalement établi) ou se trouvant dans une situation substantiellement similaire,
    b. Défaut probable: débiteurs pour lesquels il est considéré comme improbable que, sans recours à des actions telles que la réalisation de garanties, le débiteur puisse remplir ses obligations en principal et/ou en intérêts

c. Exposition en souffrance détériorée : débiteurs, autres que ceux classés en défaillant ou en Défaut probable, qui, à la date de référence, ont des obligations en souffrance (au-delà des seuils de matérialité) depuis plus de 90 jours

2. Expositions performantes :
    a. Exposition en souffrance non détériorées : débiteurs, autres que ceux classés en Défaillant, Défaut probable ou Exposition en souffrance détériorée, qui, à la date de référence, ont une obligation en souffrance inférieure aux seuils de signification ou inférieure à 90 jours.
    b. Totalement performant : 0 jour d'arriéré de paiement et non couvert par l'une des catégories ci-dessus.

Ces règles de classification sont considérées comme le minimum à respecter afin d'avoir une gestion efficace des expositions non performantes. Toutefois, des règles plus strictes peuvent être appliquées.

Chaque catégorie de non performance reconnue au niveau du débiteur se propage sur les clients qui constituent un débiteur groupé (effet de contagion).

Le processus d'évaluation vise à déterminer les provisions pour tous les clients ayant des crédits Non Performants. Cette évaluation peut être effectuée sur la base de deux méthodes distinctes, l'une statistique et l'autre analytique. L'approche statistique est réservée aux clients dont l'exposition est inférieure à un seuil de matérialité et qui ne disposent d'aucune garantie tangible. Les autres cas sont traités selon l'approche analytique.

L'évaluation analytique est effectuée par le service du crédit. Cette évaluation doit être effectuée au moment de l'entrée dans le statut non performant et est ensuite mise à jour chaque fois que cela est nécessaire, suite à tout développement pertinent, ou en tout cas périodiquement, au moins une fois par trimestre.

Dans tous les cas, l'évaluation doit prendre en compte de toutes les informations pertinentes, y compris :

a. le statut du client dans la Centrale des risques,
b. la situation financière du client
c. les enquêtes de conjoncture,
d. les nouvelles évaluations potentielles
e. les garanties
f. toute offre potentielle de rachat par des tiers,
g. etc.

Le tableau suivant présente la répartition des expositions (valeurs nettes des éléments du bilan et du hors bilan) au 31 décembre 2020 par répartition géographique, ventilée par classes d'exposition :

Répartition géographique des expositions (expositions nettes, millions d'euros)				
	Belgique	Autre EU	Reste du monde	**Total**
Administrations centrales ou banques centrales	407,85	194,90	11,16	**613,91**
Administrations régionales ou autorités locales	30,75	0,01	-	**30,76**
Institutions	12,74	38,09	10,68	**61,51**
Entreprises	230,07	38,26	1,94	**270,27**
Particuliers	79,7	13,42	2,29	**95,41**
Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers	116,18	24,02	5,14	**145,34**
Autres éléments	35,26	-	0,05	**35,31**
Expositions non performantes	35,57	14,02	10,32	**59,91**
Total	**948,12**	**322,72**	**41,58**	**1.312,42**

Ajustements du risque de crédit (en millions d'euros)	
Expositions performantes brutes	1252.5
Expositions non performantes brutes	114.6
Provisions spécifiques	-54.7
Total des expositions nettes (avant GLLP)	1312.4
Provision générale pour pertes sur prêts (GLLP)	0
Expositions des expositions nettes (après provision GLLP)	1312.4

11.10. ACTIFS NON GREVÉS

Le grèvement des actifs de la Banque se présente comme suit :

Actifs non grevés (en millions d'euros)	
Actifs grevés pour les opérations ciblées de refinancement de long terme (*TLTRO*)[6]	186.5
Actifs grevés pour d'autres raisons	24.0
Actifs non grevés	962.6

11.11. RECOURS A DES ORGANISMES EXTERNES D'ÉVALUATION DU CREDIT (OEEC)

La Banque utilise les notations des deux agences de notation suivantes pour déterminer les pondérations de risque : Standard & Poor's et Moody's. Le principe réglementaire du "*second best*" implique que la Banque retiendra la plus mauvaise note de ces deux OEEC au cas où les deux attribueraient des notes impliquant des pondérations de risque différentes.

Compte tenu de sa clientèle, la plupart des types d'exposition pour lesquels les évaluations des OEEC sont utilisées sont :

- Les administrations centrales
- Les administrations locales
- Les banques

11.12. EXPOSITION AU RISQUE DE MARCHÉ

Conformément au CRR pour le calcul de l'adéquation des fonds propres, la Banque établit une distinction entre :

- le risque de marché pour le portefeuille de négociation,
- le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille bancaire (IRRBB) et le risque de liquidité qui ne sont pas traités comme un risque de marché conformément à la définition du CRR.

Le processus de gestion du risque pour les risques susmentionnés consiste en : l'identification du risque, la mesure du risque, le contrôle du risque, la surveillance du risque, le reporting sur le risque.

Le processus de gestion des risques est organisé selon un système de trois lignes de défense. La première ligne de défense consiste en des unités de prise de risque, responsables du premier niveau de contrôle, qui est le service de trésorerie. La deuxième ligne de défense est constituée des unités de gestion des risques, responsables entre autres du contrôle du respect des limites quantitatives au sein de la Banque. La troisième ligne de défense est constituée par la fonction d'audit interne.

11.13. RISQUE OPERATIONNEL

La gestion du risque opérationnel au sein de la Banque est realisée conformément à la politique approuvée par le Conseil d'Administration. L'objectif principal de la gestion du risque opérationnel

[6] *Targeted Long Term Refinancing Operations* (TLTRO), programmes de la Banque centrale européenne.

est de maintenir le risque dans les limites fixées par l'appétence au risque opérationnel (Operational Risk Appetite).

Le système de gestion du risque opérationnel de la Banque consiste en l'identification du risque opérationnel présent dans la Banque, l'évaluation du risque opérationnel, la mesure du risque opérationnel, le processus de surveillance du risque opérationnel, le reporting sur le risque opérationnel.

En ce qui concerne l'adéquation du capital, la Banque calcule son exigence de capital en utilisant l'approche de l'indicateur de base tel que défini l'article 315 du CRR. L'exigence de fonds propres s'élève à 15 % de la moyenne sur trois ans de l'indicateur pertinent, tel que défini à l'article 316 du CRR.

11.14. POLITIQUE DE REMUNERATION

11.14.1. Gouvernance

La politique de Rémunération a pour objet de réglementer les mécanismes de rémunération au sein d'Aion Bank en vue de promouvoir une gestion saine et efficace des risques tout en n'encourageant aucune prise de risque qui dépasserait le niveau de risque toléré par Aion Bank, ceci tout en favorisant les objectifs et les intérêts à long terme d'Aion Bank et l'absence de conflits d'intérêts.

Les principes et les conditions de la Politique de Rémunération s'appliquent à Aion Bank et à ses filiales et succursales belges et étrangères (ensemble Aion Bank), ainsi qu'aux membres de son Personnel, quel que soit leur statut professionnel (incluant les salariés et les indépendants).

Compte tenu de sa taille et conformément à l'article 30 de la Loi Bancaire, la Banque a décidé de ne pas créer de Comité des Rémunération. Les missions confiées au Comité de rémunération par la Loi bancaire et par toute politique adoptée par la Banque avant le changement de contrôle de la Banque en 2019, sont exercées par le Conseil d'administration.

11.14.2. Personnel identifié

Aion Bank a pris en compte les exigences spécifiques au personnel identifié d'Aion Bank : art. 67 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut des établissements de crédit et à leur supervision et règlement délégué 604/2014.

11.14.3. Processus de sélection

Dans le cadre du processus d'identification, Aion Bank a appliqué les critères suivants :

a. les membres du Conseil d'administration d'Aion Bank ;
b. les membres du comité de direction d'Aion Bank ;
c. les membres du personnel qui dirigent une fonction de contrôle indépendante (fonction indépendante de gestion des risques, fonction de conformité ou fonction d'audit interne) ;
d. les membres du personnel dont les fonctions (sont réputées) avoir un impact

important sur le profil de risque d'Aion Bank, tel que déterminé conformément aux critères qualitatifs énoncés dans le Règlement délégué 604/20147 ;

e. les Membres du personnel dont la rémunération totale dépasse les seuils déterminés conformément aux critères quantitatifs énoncés dans le règlement délégué 604/2014, sauf si les activités professionnelles du Membre du personnel n'ont pas d'impact important sur le profil de risque d'Aion Bank ;
f. les Membres du personnel dont les activités professionnelles sont considérées par Aion Bank comme ayant un impact important sur son profil de risque, sur la base de critères spécifiques supplémentaires potentiels déterminés par Aion Bank le cas échéant.

11.14.4. Règles spécifiques (alignement des risques, report, instruments).

Lorsque la rémunération est liée aux performances, et est donc considérée comme une rémunération variable, le montant total de la rémunération est basé sur une combinaison de l'évaluation des performances de l'individu, de l'unité commerciale concernée et des résultats globaux d'Aion Bank. L'évaluation tient compte de toutes sortes de risques existants et futurs d'Aion Bank.

Lors de l'évaluation des performances individuelles, des critères financiers et non financiers sont pris en compte.

L'évaluation des performances s'inscrit dans un cadre pluriannuel afin de garantir que le processus d'évaluation se fonde sur des performances à plus long terme et que le paiement effectif de la rémunération variable soit étalé sur une période qui tienne compte du cycle économique sous-jacent d'Aion Bank et de ses risques commerciaux.

Le montant de la rémunération fixe reflète l'expérience professionnelle pertinente et les responsabilités organisationnelles liées à la fonction. La Rémunération fixe est déterminée par la fonction exercée, son niveau de complexité et de responsabilité, et la rémunération versée sur le marché pour ce type de fonction.

La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération totale afin de garantir une flexibilité maximale en ce matière de rémunération variable, telle que notamment la possibilité de ne pas en accorder.

La rémunération variable pour chaque membre du personnel identifié est limitée au plus élevé des deux montants suivants :

- 50 % de la rémunération fixe ; ou
- 50.000 € (ou tout autre maximum établi par la loi au moment où la rémunération est accordée), sous réserve que ce montant ne soit jamais supérieur au montant de la rémunération fixe.

La politique de report de la rémunération variable implique que l'acquisition et le paiement de 40% de ladite rémunération sont reportés pendant une période d'au moins trois (3) ans, pour la partie en espèces ainsi que pour la partie éventuellement occordée en instruments financiers selon les dispositions de cette politique.

Lorsque le montant de la rémunération variable est particulièrement élevé, c'est-à-dire supérieur à 200.000 euros, l'acquisition et le paiement de 60% de celle-ci est reporté pendant ladite période

d'au moins trois (3) ans, tant pour la partie en espèces que pour la partie éventuellement octroyée en instruments financiers selon les dispositions de la politique de rémunération.

11.15. LEVIER DFINANCIER

Le CRR exige des institutions financières calculent un ratio de levier non basé sur le risque, en complément des exigences de capital basées sur le risque. Le ratio de levier est une règle non fondée sur le risque visant à limiter le financement par effet de levier et à restreindre l'accumulation d'un levier excessif.

La Banque surveille étroitement le ratio de levier. Dans le cadre du Risk Appetite Framework, le ratio de levier est l'un des indicateurs qui sont systématiquement inclus dans les rapports périodiques à la direction et au Conseil d'administration (par le biais du Comité de risque et d'audit).

À la fin de l'exercice 2020, l'effet de levier reste à un niveau élevé de 5,9 % (7,4 % en 2019)

Tableau LRSum : Réconciliation sommaire des actifs comptables et des expositions au ratio de levier (en millions d'euros)		
1	Total des actifs selon les états financiers publiés	1158.2
2	Ajustements pour les instruments financiers dérivés	1.7
3	Ajustement pour les éléments hors bilan (c'est-à-dire conversion en montants d'équivalent-crédit des expositions hors bilan)	67.3
4	Autres ajustement	11
5	**Mesure de l'exposition totale du ratio de levier**	**1138.2**

Tableau LRCom : Informations communes sur le ratio de levier (en millions d'euros)		
Expositions au bilan (hors produits dérivés et SFT)		
1	Eléments du bilan	1158.2
2	(Montants des actifs déduits lors de la détermination du capital du Tier 1)	-2.2
3	**Total des expositions au bilan (somme des lignes 1 et 2)**	**1156.0**
Expositions sur produits dérivés		
4	Valeur de remplacement associé à toutes les opérations sur dérivés	0.5
5	Montants supplémentaires pour l'exposition futures potentielle associé à toutes les transactions sur produits dérivés	2.1
11	**Total des expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)**	**2.6**
Autres expositions hors bilan		
17	Expositions hors bilan au montant notionnel brut	139.2
18	(Ajustements pour conversion en montants d'équivalent-crédit)	-72.0
19	**Autres expositions hors bilan (somme des lignes 17 et 18)**	**67.3**
Mesure du capital et de l'exposition totale		
20	**Capital du Tier 1**	**72.7**
21	**Ratio de levier - mesure de l'exposition totale (somme des lignes 3, 11 et 19)**	**123.2**
Ratio de levier		
22	**Ratio de levier**	**5.9%**

Tableau LRSpl : Ventilation des expositions au bilan (hors dérivés, SFT et expositions exemptées)		
EU-1	**Total des expositions au bilan (hors dérivés, SFT et expositions exemptées), dont :**	**1158.2**
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions des livres bancaires, dont :	1158.2
EU-4	Obligations sécurisées	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	638.8
EU-6	Expositions à des administrations régionales, des MDB, des organisations internationales et des PSE non considérés comme souveraines	5.5
EU-7	Institutions	59.1
EU-8	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers	145.3
EU-9	Particuliers	85.6
EU-10	Entreprises	181.1
EU-11	Expositions en défaut	41.5
EU-12	Autres expositions (par example, actions, titrisations, et actifs autres que des obligations de crédit)	1.3

Aion SA/NV
Rue de la Loi 34 - 1040 Bruxelles.
RPM Bruxelles BE 403.199.306
www.aion.be

RAPPORT DES COMMISSAIRES

EY Bedrijfsrevisoren
EY Réviseurs d'Entreprises
De Kleetlaan 2
B-1831 Diegem

Tel: +32 (0)2 774 91 11
ey.com

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de AION BANK sa pour l'exercice clos le 31 décembre 2020

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société AION BANK sa (« la Société »). Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2020, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 9 avril 2019, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat vient à l'échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 8 exercices consécutifs.

Rapport sur l'audit des Comptes Annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels de AION BANK sa, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1.158.227 milliers et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 47.013 milliers.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing – « ISA»). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours.

Les points clés de l'audit ont été traités dans le contexte de notre audit des Comptes Annuels pris dans leur ensemble aux fins de l'élaboration de notre opinion sur ceux-ci et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Réductions de valeur sur les crédits

- **Description du point clé de l'audit**

AION SA octroie des prêts aux particuliers et aux professionnels. Les créances sur la clientèle s'élèvent à € 431.635 milliers au 31 décembre 2020 et représentent 37% du total de l'actif de la Société.

Le risque de crédit lié au défaut éventuel d'un débiteur est inhérent à l'activité et nécessite une appréciation régulière et précise par la Société. L'évaluation du risque de crédit se base principalement sur une évaluation individuelle de chaque prêt octroyé par la Société et est notamment fondée sur la capacité de remboursement du client et sur la valeur récupérable des garanties éventuelles. La détermination des réductions de valeur à acter sur les crédits « non recouvrables ou douteux » implique un degré de jugement important de la part de la direction.

- **Résumé des procédures d'audit mises en œuvre**

Afin de couvrir le risque que les réductions de valeur individualisées soient insuffisantes, nous avons mis en place les procédures spécifiques suivantes :

- Réconciliation des inventaires des prêts avec les créances enregistrées dans les Comptes Annuels.
- Analyse de la méthodologie, du processus de suivi et de vérification par la Société de la qualité de crédit des prêts.
- Evaluation de la conception et de l'application effective des contrôles internes, automatiques ou non, incluant l'identification des dossiers crédits à évolution incertaine ou non recouvrables ou douteux.
- Evaluation de l'analyse par la direction de la capacité de remboursement et de la valeur récupérable des garanties éventuelles, sur base d'un échantillon de prêts à évolution incertaine, non recouvrables ou douteux.
- Evaluation du caractère raisonnable et suffisant des réductions de valeur actées.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes:

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en œuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société;

- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant;

- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire la Société à cesser son exploitation;

- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et nous leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, constitué au sein de l'organe d'administration, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des Comptes Annuels de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 3:5 et 3:6 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous sommes également responsables d'examiner, sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information substantiellement fausse ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8 du Code des sociétés et des associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et des associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires pour les missions supplémentaires qui sont compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visés à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont été correctement déclarés et ventilés dans les annexes aux Comptes Annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations qui devrait être mentionnée dans notre rapport.
- Nous avons évalué les conséquences patrimoniales pour la Société des décisions prises en conflit d'intérêt telles que décrites dans le procès-verbal de l'organe d'administration du 9 décembre 2020.
- Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Bruxelles, le 8 juin 2021

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
Représentée par

Joeri Klaykens (Signature)

Digitaal ondertekend door Joeri Klaykens (Signature)
DN: cn=Joeri Klaykens (Signature), c=BE
Datum: 2021.06.08 06:09:51 +02'00'

Joeri Klaykens *
Partner
* Agissant au nom d'une SRL

21JK0387